



Central African Forest Initiative  
Rapport sur le progrès des jalons des Lettres d'Intention  
(Cameroun, Gabon, République du Congo,  
République Démocratique du Congo)

27ème réunion du Conseil d'Administration (10 et 11 février 2026)

## Table des matières

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I Introduction.....                                                                    | 3         |
| 1.1 Leçons apprises.....                                                               | 3         |
| 1.2 Méthodologie d'élaboration des fiches pays CAFI .....                              | 8         |
| II Suivi des jalons : Lettre d'Intention Cameroun- CAFI 2025 – 2035 .....              | 13        |
| 2.1 Introduction – Contexte du partenariat.....                                        | 13        |
| 2.2 Progrès et Analyses .....                                                          | 14        |
| 2.3 Jalons en retard et éventuels défis .....                                          | 16        |
| 2.4 Conclusions : points d'attention et perspectives .....                             | 18        |
| III Suivi des jalons de la Lettre d'Intention Gabon- CAFI 2017 – 2023 .....            | 20        |
| 3.1 Introduction – Contexte du partenariat.....                                        | 20        |
| 3.2 Progrès et Analyses.....                                                           | 20        |
| 3.3 Jalons en retard et éventuels défis .....                                          | 22        |
| 3.4 Conclusions : points d'attention et perspectives .....                             | 24        |
| IV Suivi des jalons de la Lettre d'Intention RDC- CAFI 2021 – 2025 .....               | 25        |
| 4.1 Introduction – Contexte du partenariat .....                                       | 25        |
| 4.2 Progrès et Analyses .....                                                          | 25        |
| 4.3 Jalons en retard et éventuels défis.....                                           | 28        |
| V Suivi des jalons de la Lettre d'Intention République du Congo- CAFI 2019 – 2025..... | 29        |
| 5.1 Introduction – Contexte du partenariat.....                                        | 29        |
| 5.2 Progrès et Analyses .....                                                          | 31        |
| 5.3 Jalons en retard et éventuels défis .....                                          | 33        |
| 5.4 Conclusions : points d'attention et perspectives .....                             | 36        |
| Annexes.....                                                                           | 38        |
| <i>Suivi détaillé des 84 jalons 2021-2025 par pilier sectoriel de la RDC.....</i>      | <i>38</i> |
| <i>Rôle stratégique du Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons (PAAJ) en RDC .....</i>  | <i>56</i> |

# I Introduction

Ce rapport présente les progrès de la mise en œuvre des Lettres d'Intention signées avec les pays partenaires (Cameroun, Gabon, République du Congo et République Démocratique du Congo) au travers de fiches pays.

Dans cette introduction, seront présentées :

- Quelques leçons apprises sur la mise en œuvre des Lettres d'Intention ;
- La méthodologie utilisée par le secrétariat CAFI pour les données présentées dans les fiches pays sur les progrès portant sur l'atteinte des jalons, données renseignées dans un outil Power Bi développé par le secrétariat en 2025.

## 1.1 Leçons apprises

Les leçons apprises mentionnées ci-après relèvent :

- De constats conjoints discutés notamment entre les parties signataires des Lettres d'Intention (LOI) lors des revues annuelles tenues en RDC en 2023 et 2024, en République du Congo en 2023, ainsi que de constats émanant d'évaluations conduites par les pays partenaires à l'instar de la RDC avant la signature de la seconde Lettre d'Intention en 2021 ;
- De constats discutés dans le cadre du Conseil d'Administration de CAFI et ayant permis de renseigner le design de nouvelles Lettres d'intention à l'instar de celle conclue avec le Cameroun en 2024.

**Leçon 1 : Nécessité d'établir un lien explicite, effectif et opérationnel entre l'engagement politique et les processus de programmation** afin d'éviter les retards et les incohérences entre les processus.

Il s'agit là d'un **constat principal, majeur & partagé avec l'ensemble des pays partenaires**.

Le rapport met en exergue que l'énorme majorité des retards sur l'atteinte des jalons sont dus au manque de moyens mis à disposition **à temps** pour l'atteinte des jalons.

**Des jalons ont été négociés et actés dans le cadre de LOI en amont de la formulation et de l'approbation des cadres programmatiques induisant des délais, significatifs, importants**, du fait des cycles d'instruction, entre :

- i) la signature de la Lettre d'intention,
- ii) le développement et la validation du cadre programmatique,
- iii) l'approbation de CAFI pour le développement des projets,
- iv) la soumission des projets par les agences,
- v) l'approbation des projets par CAFI, et
- vi) l'opérationnalisation des projets par l'agence (lancement, mise en place de l'équipe, tenue du COPIL, recrutement des parties responsables etc).

Lors de la négociation de la LOI avec le Cameroun en 2024, les parties ont souhaité adresser ces contraintes en négociant la LOI après un accord conjoint sur le cadre programmatique obtenu en 2023 et donc avec une clarté sur ce dernier, ainsi qu'un an après le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (2023) et la sélection des agences pour le développement des projets venant en appui aux jalons, et en identifiant les sources de financements pour l'atteinte des jalons dans le cadre de la LOI.

Ces dispositions ont permis de considérablement réduire les délais, notamment en annihilant les délais entre la phase de i) signature de la LOI et la phase d'iii) approbation par CAFI du développement des projets par les agences sélectionnées. Il est donc à noter qu'au Cameroun le démarrage effectif et opérationnel des projets s'effectue sur un pas de temps beaucoup plus court (un an voire 18 mois suite à la signature de la LOI) que dans le cadre des autres Lettres d'Intention (moyenne de trois ans).

Mais il est à noter que, **même dans le cas du Cameroun, et alors que le CA de CAFI a sélectionné les agences en août 2023** pour le développement des documents de projet, c'est-à-dire plus d'un an avant la signature de la Lettre d'Intention (octobre 2024), il s'avère que la grande majorité des projets (Coordination, AT, Grand Mbam, FIDA) ne vont être lancés et donc **opérationnels qu'à compter de février 2026 (c'est-à-dire plus d'un an après la signature de la LOI alors que la phase de démarrage porte sur deux ans seulement)** et ce, du fait i) d'une soumission relativement tardive des documents de projet par les organisations de mise en œuvre et ii) des délais dans l'accréditation du fait des demandes desdites organisations (GIZ, KfW).

**Dans le cadre des autres pays, ces retards sont beaucoup plus significatifs** avec :

- une opérationnalisation en moyenne des projets trois ans après la signature de la LOI ;
- des rythmes de décaissement très faibles des projets dans les premières années d'opération (ex : en Rep Congo)
- et, dans des cas extrêmes, des projets qui viennent d'être approuvés ; par exemple, en appui aux secteurs mines et hydrocarbures (respectivement il y a 13 mois en RDC, et il y a six mois en Rep Congo<sup>1</sup>) alors que les périodes couvertes par les jalons dans le cadre des Lettres d'Intention sont d'ores et déjà échues (2025).

**S'agissant de l'absence ou du manque de financements de certains jalons** actés dans le cadre des Lettres d'Intention, **des dispositions ont été prises avec succès** par les pays et le Conseil d'Administration de CAFI à l'instar de :

- [Régional / RoC, Gabon](#) : La validation du projet d'assistance technique régional de UNOPS depuis 2024 par le CA de CAFI ; ce projet est énormément apprécié par les pays partenaires et a permis de mobiliser rapidement des appuis manquants tels que i) pour le secteur privé et la CDN, ainsi que l'appui à la coordination par la Primature en République du Congo ou encore ii) l'appui à l'ANPN et à la coordination au Gabon;
- [RDC](#) : La validation du projet d'appui aux jalons PAAJ (PNUD) validé par le Comité de Pilotage du FONAREDD en novembre 2024 et opérationnel depuis mars 2025<sup>2</sup> ;
- [Cameroun](#) : Le projet d'appui à la coordination du MIINEPAT (PNUD) qui a bénéficié de plusieurs extensions avec coûts additionnels afin de suppléer aux retards dans le développement et l'opérationnalisation des projets. Grâce à cet appui, des progrès notables ont pu d'ores et déjà être enregistrés au Cameroun sur le pilier Gouvernance dès 2025.

---

<sup>1</sup> Le projet approuvé en juin 2025 n'est pas opérationnel à ce jour car le document de projet vient d'être signé et donc le transfert est en cours.

<sup>2</sup> Il est à noter que là encore la décision avait été prise par le CA de CAFI en août 2022 (EB.2022.16) dans le cadre du processus fast track de l'importance du développement de ce projet. L'instruction, et l'opérationnalisation de ce projet a pris 2,5 ans.

## Leçon 2 : Importance que les pays pilotent sur un plan programmatique les projets d'appui à l'atteinte des jalons (exécution nationale des appuis liés aux réformes)

Les gouvernements des pays partenaires ont, dès le lancement des premiers partenariats, regretté et exprimé leur frustration (RoC, RDC, Gabon) quant au fait que :

- les gouvernements et les autorités prennent des engagements au plus haut niveau et sont redevables sur ces derniers ;
- mais que les arrangements de mise en œuvre de certains projets dans le cadre du Fonds CAFI ne leur permettent pas de piloter sur un plan programmatique les activités des projets ; ils déplorent sur un certain nombre de projets de ne pas être informés au niveau des autorités et des administrations, et de ne pas avoir d'autorité sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de travail et des activités. Des équipes projets sont mises en place, parfois même avec des points focaux désignés par les autorités, mais ces dispositions ne permettent pas une appropriation par les autorités et administrations concernées qui se sentent peu mobilisées, informées et de facto ne pilotent pas les activités.

Ceci a été exprimé avec force et à de multiples reprises par les autorités partenaires par exemple :

- lors de l'évaluation du partenariat conduite par la RDC en 2021 en amont de la signature de la Lettre d'Intention puis lors de la négociation du processus fast track en RDC (d'où la décision prise de mettre en place le projet PAAJ porté par le PNUD en appui aux administrations sectorielles)
- lors de la sélection des agences puis de la revue du partenariat en 2023 en République du Congo ;
- lors des revues annuelles tenues avec le Gabon y compris la dernière en 2025 ;
- en amont de la sélection des agences et de la non-objection attendue du MINEPAT en 2023 dans le cadre de l'AMI.

Lorsqu'il s'agit d'appui aux réformes, les gouvernements – autorités et administrations – ont besoin de piloter le processus et les activités étant donné qu'il s'agit de prérogatives nationales. Elles sollicitent une exécution nationale des activités (cad : l'organisation de mise en œuvre est responsable sur un plan programmatique et fiduciaire, mais délègue l'exécution à la partie nationale de certaines activités, notamment sur un plan programmatique, selon ses règles et procédures).

Il est à noter que les projets sous exécution nationale qui ont été agréés et mentionnés ci-dessus (PAAJ, projet d'appui à la coordination, etc) ont permis d'enregistrer des progrès notables en peu de temps impartis.

## Leçon 3 : Complexité des lettres d'Intention à la fois sur le nombre de piliers, le nombre de jalons et donc sur les arrangements institutionnels en termes de coordination multisectorielle

La complexité des Lettres d'Intention du fait du nombre très élevé des jalons (plus de 70-80 en RDC et RoC) et du nombre de secteurs impliqués (jusque 8 à 10 secteurs, avec de nombreuses entités gouvernementales additionnelles – par ex : Agence congolaise de l'Environnement, ITIE, etc) requiert des arrangements institutionnels, des mécanismes de coordination et de suivi complexes, ainsi que des arbitrages multisectoriels – que tout pays au monde éprouve des difficultés à opérer, y compris parfois même entre deux ministères.

Par ailleurs, même lorsque les entités en charge de la coordination et leur autorité sont hautement mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des engagements pris (ex : MINEPAT Cameroun), il s'avère que des ministères sectoriels peuvent être très délicats à mobiliser pour maintenir un engagement sur l'ensemble

du processus permettant l'atteinte du jalon (ex : CDN développée et validée en 2025, mais non soumise à la CCNUCC par le Ministère en charge). Il est délicat lorsqu'un gouvernement prend des engagements, de différencier les responsabilités des différents ministères impliqués.

Le nombre très, voire trop, important de ministères et entités gouvernementales, ainsi que déconcentrées, voire décentralisées, impliqués peuvent diluer la chaîne de redevabilité.

Pour atténuer ces risques, il est important de tenter autant que possible de :

- cibler des piliers et secteurs prioritaires ;
- réduire le nombre de jalons pour s'assurer que le Gouvernement puisse concentrer ses efforts en termes de coordination et de suivi<sup>3</sup> ;
- ne pas requérir des arrangements institutionnels trop complexes et non alignés sur les cadres de coordination existants au sein du pays. Par exemple en République du Congo un décret de 2020 a mis en place un cadre de gouvernance du partenariat CAFI-RoC à très haut niveau, instaurant de multiples organes, dont deux requérant la participation du Premier Ministre et de plusieurs Ministres concernés. Et ce, i) pour suivre la mise en œuvre d'une Lettre d'Intention pour un montant de 60 M USD avec une mise en œuvre des projets accusant de nombreux délais, et ii) sans que CAFI ne soit représenté à haut niveau ou le cas échéant par des Ambassadeurs ne disposant pas de mandat de décision vis-à-vis du Fonds CAFI (voir leçon 9).

#### Leçon 4 : Besoin d'expertise et d'assistance technique de qualité, difficile à mobiliser dans la région

Comme énoncé précédemment, les jalons couvrent une multitude de secteurs sur des sujets complexes, au caractère souvent multisectoriel et parfois même très innovants (concepts HVC, HCS, tourbières, liens entre projets d'investissement- études d'impact-couvert forestier, etc) avec peu d'expertise au niveau mondial.

Les pays partenaires disposent parfois de peu d'expertise au niveau national ; des expertises pointues nécessitent d'être mobilisées or elles sont rares, encore plus lorsqu'il faut restreindre le champ de recherche au monde francophone.

Ainsi le secrétariat CAFI constate que :

- à son niveau, il est déjà délicat de mobiliser une expertise adaptée, à même de maîtriser de tels enjeux, nécessitant de connaître des réseaux à l'international, d'être à même de les mobiliser ;
- les pays partenaires ont parfois des difficultés, non pas faute de volonté ou de failles dans les processus de recrutement, à mobiliser une telle expertise (ex : Plan Climat au Cameroun, etc) ; ainsi donc, les documents et livrables parfois produits ne sont pas à la hauteur des attentes y compris de celles de la partie nationale, nécessitant des délais supplémentaires pour des travaux de révision, etc.

#### Leçon 5 : Manque de clarté sur les rôles et responsabilité du suivi des Lettres d'Intention

Le suivi des Lettres d'Intention nécessite comme énoncé précédemment un travail conséquent de coordination, de suivi des projets, des livrables, de collectes des évidences, impliquant de nombreuses parties responsables (plusieurs projets par pays appuyant les jalons, plusieurs ministères etc).

---

<sup>3</sup> Ainsi par exemple, un effort de ciblage des jalons a été effectué dans le cadre de la LOI Cameroun ; il n'en demeure pas moins que sur deux ans, cad sur une période courte et ramassée, le MINEPAT doit pousser le lancement et le suivi d'un nombre important de jalons (33) avec un risque de dispersion, notamment au vue du manque de capacité technique sur des domaines objectivement complexes.

Il s'agit d'un travail consommateur en temps qui mériterait à être standardisé pour :

- clarifier les rôles, les responsabilités et les procédures dans la collecte des données et des évidences entre l'entité en charge de la coordination, les projets et le secrétariat CAFI ;
- disposer de méthodologies communes pour le suivi des progrès des jalons entre l'ensemble des pays (voir section 1.2 méthodologie).

Le secrétariat CAFI a développé l'outil Power Bi de suivi des jalons afin de fournir une vue d'ensemble.

Les revues annuelles étaient censés faire le suivi annuel de la mise en œuvre ; les évaluations du partenariat devaient soumettre les données.

Les technologies permettent de compresser et accélérer significativement le travail de suivi.

## Leçon 6 : Renforcer l'appropriation en sollicitant un cofinancement public.

Il est important d'aligner les engagements pris dans les Lettres d'Intention avec les priorités, dispositifs et mécanismes de financement existants et ce, pour renforcer l'appropriation. Cela nécessite des travaux préalables, permettant de comprendre les « paysages nationaux » et d'ajuster les engagements pris à ces derniers.

Pour sortir du « rapport aidant-aidé », et monter de réels partenariats gagnants-gagnants comme le souhaitent les pays partenaires, il est essentiel de ne pas imposer des engagements, mais d'engager de partenariats visant l'atteinte de résultats concrets (souci partagé par les pays partenaires) en expliquant que le succès dépendra d'une mobilisation conjointe de financements. Si les engagements sont *réellement* alignés sur les priorités des pays et non pas imposés puis négociés, les pays partenaires travailleront à la mobilisation progressive de financements domestiques, essentielle à la pérennité des résultats.

## Leçon 7 : Veiller à ce que les fonds soient versés aux organismes chargés de la mise en œuvre en fonction des résultats obtenus (basés sur la performance) plutôt que sous forme de subventions traditionnelles.

De nombreux projets visant l'atteinte des jalons ont sous-performé (ex LOI 1 en RDC, ou LOI en République du Congo) immobilisant parfois des financements conséquents. Les gouvernements des pays partenaires le déplorent (Gabon, RDC, RoC) et ont peu, voire aucune, marge de manœuvre sur la prise de décision qui relève du CA de CAFI et du cadre légal de CAFI.

Or il s'avère que parfois, des décisions de clôture et/ou de réaffectation des financements tardent.

Les décisions prises par le CA de CAFI depuis 2024 permettant de transitionner vers une programmation basée sur les résultats (vérification indépendante, politique adoptée, etc) et les outils de gestion et suivi mis en place par le Secrétariat CAFI vont permettre de mieux informer la prise de décision sur les projets non-performants.

(voir session EB27 sur la gestion de la performance).

## Leçon 8 : Utiliser la mesure d'impact, le reporting et la vérification des indicateurs clés de performance (KPI) selon des méthodologies détaillées convenues à l'avance, plutôt que des jalons vaguement définis.

Les Lettres d'Intention ont un caractère politique et formulent des ambitions. Les jalons ont souvent été formulés à la lumière de ces ambitions, aboutissant à des formulations longues, complexes, parfois floues, et irréalistes.

Afin de faire un suivi rigoureux des jalons, il est essentiel comme énoncé précédemment de les lier étroitement à la programmation et de les formuler de façon à pouvoir les vérifier.

Il est donc proposé à l'avenir que les engagements reflètent les objectifs et cibles négociées dans le cadre des documents de projet (avec les méthodologies développées dans le cadre des vérifications indépendantes).

### Leçon 9 : Manque de représentation de haut niveau côté CAFI dans le suivi des Lettres d'Intention et du partenariat, avec un manque de clarté sur les mandats

Enfin, il est à constater que si certains membres du Conseil d'administration de CAFI semble déplorer un manque d'engagement de haut niveau et général de la part des Gouvernements des pays partenaires - constat non partagé par le Secrétariat CAFI<sup>4</sup> - dans le suivi des partenariats et des Lettres d'Intention, les Gouvernements des pays partenaires déplorent depuis longue date le manque d'équivalence dans le dialogue politique, y compris dans le cadre d'autres processus de dialogue politique tel que celui du PFBC par exemple, ou du FCLP (par ex en RoC).

Ceci a été soulevé avec insistance à de nombreuses reprises ; par exemple :

- lors des revues annuelles 2022 et 2023 en RDC par les Ministres des Finances et en charge de l'Environnement, ainsi que dans le cadre d'échanges bilatéraux avec des membres de CAFI, au cours desquels les autorités ont indiqué leur souhait de pouvoir échanger avec des représentants de CAFI de leur rang et surtout à même de pouvoir engager le Conseil d'Administration de CAFI ; car les Ambassadeurs ne disposent pas de ce mandat. Cela notamment été soulevé lorsqu'il fallait arrêter des arbitrages sur des sujets complexes (priorités de programmation sur l'énergie, sur la planification familiale) ;
- lors de la revue annuelle et des Comités de Pilotage du partenariat, ainsi que dans le cadre d'échanges bilatéraux en République du Congo ; certaines autorités ont souligné le fait que le Premier Ministre et plusieurs Ministres étaient mobilisés et regrettaient le manque de représentation à niveau équivalent coté CAFI permettant d'engager le Fonds ;
- lors des échanges tenus en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2025 : réunions au cours desquels les autorités des pays partenaires ont indiqué leur appréciation de pouvoir échanger de façon si possible régulière avec les Directeurs sur les principaux enjeux stratégiques du Fonds.

## 1.2 Méthodologie d'élaboration des fiches pays CAFI

### Principes généraux

- Les fiches pays proposent une analyse de l'état d'avancement des jalons, pays par pays.

---

<sup>4</sup> présence des autorités et ministres concernés à chaque occasion (revues annuelles RDC, RoC, Gabon ; conférence de Kinshasa sur les PSE en 2025, évènement en marge des Nations Unies en 2025, appels réguliers de suivi avec le secrétariat) à l'exception d'un Ministère dans un pays depuis 2,5 ans



- Elles s'appuient sur les analyses issues de l'outil de suivi des jalons développé par le Secrétariat CAFI, notamment les tableaux de bord Power BI.
- Cet outil est alimenté régulièrement par différentes sources nationales, qui varient selon les pays (voir ci-dessous).
- Les données sont mises à jour de manière régulière, en fonction des informations disponibles et validées.
- Une méthodologie commune est appliquée à l'ensemble des pays analysés.
- L'objectif est de fournir une lecture claire, factuelle et à jour de l'avancement des engagements pris dans le cadre des partenariats CAFI.

## Champ d'analyse

- Dans les quatre pays analysés, le partenariat CAFI est structuré autour de jalons formalisés dans les Lettres d'intention signées entre le Gouvernement et CAFI.
- Le Secrétariat CAFI consolide les informations collectées dans le cadre du :
  - dialogue politique (revues annuelles, échanges réguliers avec les partenaires gouvernementaux en charge de la coordination du partenariat dans les pays avec mise à disposition d'évidences sur la tenue de travaux – ateliers, etc. -, échanges le cas échéant avec le(s) point(s) focaux des projets en charges de la coordination du partenariat)
  - suivi-évaluation des projets (données renseignées dans les rapports des projets)<sup>5</sup>.

## Analyse des statuts des jalons

- Le suivi repose sur l'analyse du statut d'avancement des jalons.
- Les catégories de statut peuvent varier légèrement selon les pays ou les outils nationaux, mais elles correspondent globalement aux situations suivantes :
  - Atteint : le jalon est réalisé conformément aux exigences définies, et sur base d'évidences collectées et renseignées ;
  - Partiellement atteint / en cours : le jalon a connu des avancées significatives (sur base d'évidence collectées et renseignées<sup>6</sup>), mais n'est pas encore pleinement réalisé (par ex : travaux techniques avancés mais absence de validation politique) ;
  - En retard / non atteint : le jalon n'a pas été atteint dans les délais prévus ou n'a pas connu d'avancée suffisante.

---

<sup>5</sup> Il est à noter qu'il s'agit d'un travail considérable effectué par le secrétariat CAFI, non inscrit dans les TDR du Fonds et non pris en charge (ou faiblement pris en charge dans le cadre du budget du secrétariat CAFI). Ce travail mériterait à être effectué de façon plus standardisée par les partenaires gouvernementaux appuyés par des projets dédiés avec un point focal désigné pour la collecte des évidences et le suivi des jalons.

<sup>6</sup> Les évidences sont les documents fournis permettant d'attester du niveau de réalisation (études, TDR et compte rendus d'ateliers, décrets, etc.). Pour la RDC et la RoC, elles sont toutes disponibles et renseignées dans l'outil Power BI. Pour le Cameroun et le Gabon, les évidences sont collectées – des efforts additionnels doivent être fournis en ce sens pour standardiser la transmissions – mais non renseignées à ce stade dans l'outil Power Bi).

- Le statut retenu vise à refléter l'état réel d'avancement, sur la base des informations disponibles au moment de l'analyse.

*Graph : Catégories d'évaluation des niveaux de progrès des jalons proposées par pays*

|                                                                                                                                                                                                                                                                      | RDC                 | Gabon                 | Cameroun | RoC                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------|---------------------------------------|
| Atteint : le jalon est réalisé conformément aux exigences définies, et sur base d'évidences collectées et renseignées ;                                                                                                                                              | Atteint             | Atteint               | Atteint  | Atteint                               |
| Partiellement atteint / en cours : le jalon a connu des avancées significatives (sur base d'évidence collectées et renseignées <sup>2</sup> ), mais n'est pas encore pleinement réalisé (par ex : travaux techniques avancés mais absence de validation politique) ; | Progrès             | Partiellement atteint | Progrès  | Progrès et Résultats <sup>7</sup>     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                     |                       |          | Progrès et Programmation <sup>8</sup> |
| En retard / non atteint : le jalon n'a pas été atteint dans les délais prévus ou n'a pas connu d'avancée suffisante.                                                                                                                                                 | Délais              | Non atteint           | Report   | Absence de progrès                    |
| Reporté : Quand les conditions institutionnelles ne permettent plus l'atteinte du Jalon                                                                                                                                                                              | Report <sup>9</sup> | n/a                   | n/a      | n/a                                   |

## Analyse des piliers sectoriels

- Les jalons sont classés par piliers sectoriels, tels que définis dans les Lettres d'intention, et diffèrent selon le pays.
- L'analyse par pilier permet de :
  - identifier les secteurs où les avancées sont les plus marquées ;
  - repérer les piliers connaissant des retards structurels ;

7 Des résultats intermédiaires concrets atteints : activités mises en œuvre ou en cours avec des livrables concrets permettant l'atteinte du jalon.

8 Existence démontrée d'une planification & d'une mobilisation des moyens réalisées dans le cadre de la programmation pour soutenir l'atteinte du jalon

9 Cette situation résulte d'un état des lieux conduit (ex : étude de faisabilité) démontrant de la non-faisabilité, notamment sur un plan institutionnel, de l'atteinte du jalon.

- offrir une lecture transversale des dynamiques de réforme par secteur.

## Analyse par année

- Lorsque l'information est disponible, les jalons sont également analysés par année de référence.
- L'année correspond à l'année cible d'atteinte du jalon, telle que prévue dans le calendrier de la Lettre d'intention.
- Cette approche permet :
  - de visualiser la répartition temporelle des engagements ;
  - d'identifier les périodes de concentration des jalons ;
  - d'apprécier les retards ou glissements dans le temps.

## Sources d'information par pays

### République démocratique du Congo (RDC)

- Revue annuelle 2023 du partenariat CAFI-RDC
- Echanges, au minimum mensuel, avec les responsables nationaux du suivi des jalons, notamment le responsable de suivi de l'avancée du Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons (PAAJ)

### Cameroun

- Echanges mensuels avec l'équipe focal CAFI du MINEPAT
- Informations issues du suivi opérationnel des projets

### Gabon

- Informations issues des données transmises par les projets au Secrétariat CAFI dans le cadre du suivi programmatique du partenariat Gabon-CAFI.

### République du Congo (RoC)

- Revue annuelle tenue en octobre 2023
- Réunions trimestrielles organisées par le Secrétariat Permanent à la Primature en charge du suivi du partenariat, avec les représentants des ministères sectoriels, les représentants des projets en charge des jalons, ainsi que leurs partenaires techniques, la société civile et le secrétariat CAFI (voir *Réunions de suivi des projets* établies par le décret du 4 septembre 2020 portant création des organes de gestion de la mise en œuvre de la lettre d'intention). Les données présentées sont celles actualisées sur base de la réunion tenue en juillet 2025. Une dernière réunion s'est tenue le 23 janvier 2026 mais le rapport n'a pas encore été finalisé.
- L'évaluation des jalons présentée dans ce document est issue des données susmentionnées, validées avec l'ensemble des parties. Il est à noter que ces données diffèrent de celles présentées par les évaluateurs dans le cadre du Rapport intermédiaire de l'Evaluation indépendante à mi-parcours du partenariat entre la République du Congo et le CAFI (2025) qui mentionne par exemple :

- L'atteinte de 3 jalons au lieu de 6 considérés déjà comme atteints par l'ensemble des parties lors de la revue annuelle tenue en 2023 (sur base d'évidences) et ce, sans apporter des évidences attestant de la non-atteinte ;
- A contrario, l'atteinte d'un nombre plus important de jalons intermédiaires et ce, sans que les évaluateurs n'aient partagé les évidences dans le cadre du rapport intermédiaire.

# II Suivi des jalons : Lettre d'Intention Cameroun- CAFI 2025 – 2035 Phase de démarrage 2025- 2027

## 2.1 Introduction – Contexte du partenariat

*Cette section vise à fournir un aperçu synthétique du cadre du partenariat CAFI - Cameroun, de l'état d'avancement des revues, et des principaux jalons nationaux sur la période considérée.*

### Etapas importantes du partenariat :

- Oct 2024 : signature de la Lettre d'Intention avec des jalons définis sur 2025-2027
- Revue annuelle prévue à la fin du second semestre 2026 (date à déterminer avec l'Allemagne pour assurer synergie avec dialogue bilatéral)
- Décembre 2024 : Mission de terrain des membres du Conseil d'Administration en décembre 2024.

### Prochaines étapes prévues :

- 13 ou 20 février 2026 : lancements conjoints des projets (i) *Appui à la coordination intersectorielle et multi-niveaux* (GIZ), (ii) *Projet d'appui à l'intensification durable de l'agriculture et à la transition agroécologique – PAIDATA* (FIDA/FODECC), (iii) *Projet de gestion intégrée du paysage du Grand Mbam* (KfW) et (iv) *Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire* (GIZ), organisés à l'initiative du MINEPAT et du projet de coordination, avant le démarrage effectif des activités sur le terrain.
- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Vérification indépendante du système de guichets du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC).
- Juin 2026 : Revue de la proposition complète du projet RACINE par le Fonds Vert Climat.
- 2026 : Première revue du partenariat.

Pour appuyer la mise en œuvre des jalons, plusieurs projets financés par CAFI ont désormais reçu leurs premiers décaissements :

- Don de préparation PNUD-MINEPAT : dernier décaissement de 2,216 M USD le 26 août 2025, totalisant 4,01 M USD, projet en cours jusqu'au 31 décembre 2026.

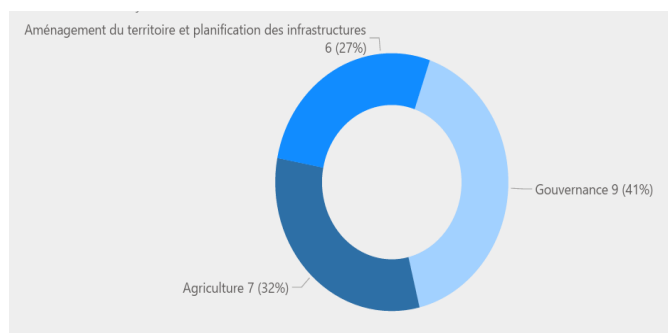
### Lettre d'Intention CAFI-Cameroun

- **Date de signature** : 8 oct. 2024
- **Lieu** : Hambourg, Allemagne
- **Parties signataires**
  - (i) Pour le Gouvernement Cameroun : Son Excellence Monsieur le ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)
  - (ii) Pour CAFI : Son Excellence Madame la Ministre fédérale de la Coopération économique et du Développement de l'Allemagne
- **Période couverte** : 2025–2035 avec des jalons définis pour la **phase de démarrage 2025-2027**
- **Nombre de jalons** : 33
- **3 axes prioritaires** :
  1. Gouvernance
  2. Agriculture (transition vers une agriculture durable et sans déforestation)
  3. Aménagement du territoire

- GIZ – Coordination : décaissement de 5,7 M USD le 10 octobre 2025.
- IFAD – PAIDATA : décaissement de 19 M USD le 18 novembre 2024.
- KfW – Grand Mbam : décaissement de 15,48 M USD le 14 octobre 2025
- GIZ – Aménagement du territoire (AT) : décaissement de 4,62 M USD le 11 décembre 2025

À la suite de ces décaissements, et sur impulsion du MINEPAT et du projet de coordination, les projets Coordination, PAIDATA, Grand Mbam et AT ont convenu d'organiser un atelier de lancement commun dans la seconde moitié de février.

**Chart 1: Number of milestones per pillars for 2025-2027**



## 2.2 Progrès et Analyses

*Cette section présente une analyse qualitative des progrès réalisés dans la mise en œuvre des jalons de la LOI, sur la base des données de suivi (cf. graphique type).*

### Point sur la situation des 13 jalons prévus pour 2025

**1 jalon atteint** : « Au moins 300,000 producteurs sont enregistrés sur la plateforme numérique de gestion des Guichets du FODECC leur permettant d'accéder aux divers mécanismes directs de subvention agricole (bons d'achat électroniques, cofinancement de plans d'affaires, cofinancement des plans de transition agroécologique) d'ici fin 2025 ».

**10 jalons en progrès** dont la CDN, le plan conjoint pour la mobilisation des ressources avec / grâce à la soumission « Développement d'un plan conjoint d'ici 2025 Cameroun-CAFI de mobilisation des ressources (domestiques, internationales, publiques et privées) pour la phase de mise à échelle. » grâce à la soumission au Fond Vert Climat du projet Racine

**2 jalons en retard** :

### Objectif stratégique principal

Appuyer le développement des chaînes de valeur camerounaises (agricole, forestière et minière) afin de les rendre inclusives, compétitives et libres de déforestation. A cet effet, il s'agit de travailler collectivement sur base de financements conséquents, additionnels, nouveaux et prévisibles, pour :

- Stopper et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres ;
- Compenser les pertes résiduelles de couvert forestier par la régénération naturelle ainsi que le boisement-reboisement et l'agroforesterie
- Préserver le fonctionnement des zones humides et des zones de tourbières en les gérant durablement, en les préservant dans la mesure du possible et en restaurant les zones déjà asséchées
- Assurer et favoriser le développement de chaînes de valeur agricoles, forestières et minières durables, compétitives, inclusives et créatrices d'emplois permettant l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

- « Finalisation et validation de la méthodologie d'inventaire forestier national pour le Cameroun d'ici fin 2025 ainsi que du plan de financement pour sa réalisation. »
- « Mise en place de la plateforme nationale et des plateformes régionales de coordination d'ici fin 2025 du désenclavement des bassins de production agricole, et mise en application des dispositions du Guide méthodologique de priorisation des interventions routières de désenclavement, outil de la plateforme pour les CTD. »

Ce niveau d'atteinte légèrement en retard s'explique principalement par un démarrage tardif des projets du portefeuille, ainsi que par des retards enregistrés par certains départements ministériels quant à leur suivi des activités.

### Tendances générales

- L'année 2025 correspond à une phase d'approbation et de lancement des projets.
- Le don de préparation a largement permis de compenser le retard dans le démarrage opérationnel des projets, et a soutenu l'avancement des jalons dans cette première phase.

### Piliers les plus avancés

#### Le pilier Gouvernance est le plus avancé.

13 jalons ont déjà pu être engagés en 2025, principalement grâce au Don de préparation, avec par exemple :

- l'élaboration et la soumission du Plan Climat National tel que requis par le FMI ; néanmoins il est à noter qu'un suivi devait être opéré par le MINEPDED pour intégrer des commentaires visant à renforcer la qualité du document
- l'actualisation de la CDN,
- le lancement des travaux sur le Plan forêt-bois,
- l'intégration de critères liés à la forêt dans les outils de planification et de maturation des investissements publics.
- Intégration de critères relatifs à l'impacts sur la forêt dans les décrets régissant le processus de maturation des projets et les comités sur les investissements publics.

**Les piliers Agriculture et Aménagement du territoire progressent plus lentement, principalement en raison du démarrage tardif des projets structurants** qui les appuient (FIDA, Grand Mbam, projet AT) et dont le lancement est prévu en février 2026 :

- jalons majoritairement « en cours », (opérationnalisation des guichets FODECC, mise en place des outils d'aménagement du territoire ou aux dispositifs de planification régionale (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire – SRADDT et Plan local d'aménagement et de développement durable du territoire - PLADDT). Néanmoins démarrage de 6 jalons grâce au Don de préparation, permettant d'initier les travaux préparatoires (élaboration de cadres stratégiques,

### Engagement financier total

Le Conseil d'Administration de CAFI a, dans sa décision EB.2023.08 du 22 mars 2023, approuvé une **allocation initiale de 60 millions USD** en provenance du Fonds Fiduciaire de CAFI pour appuyer l'atteinte desdits jalons du Protocole pour la phase de démarrage CAFI-Cameroun.

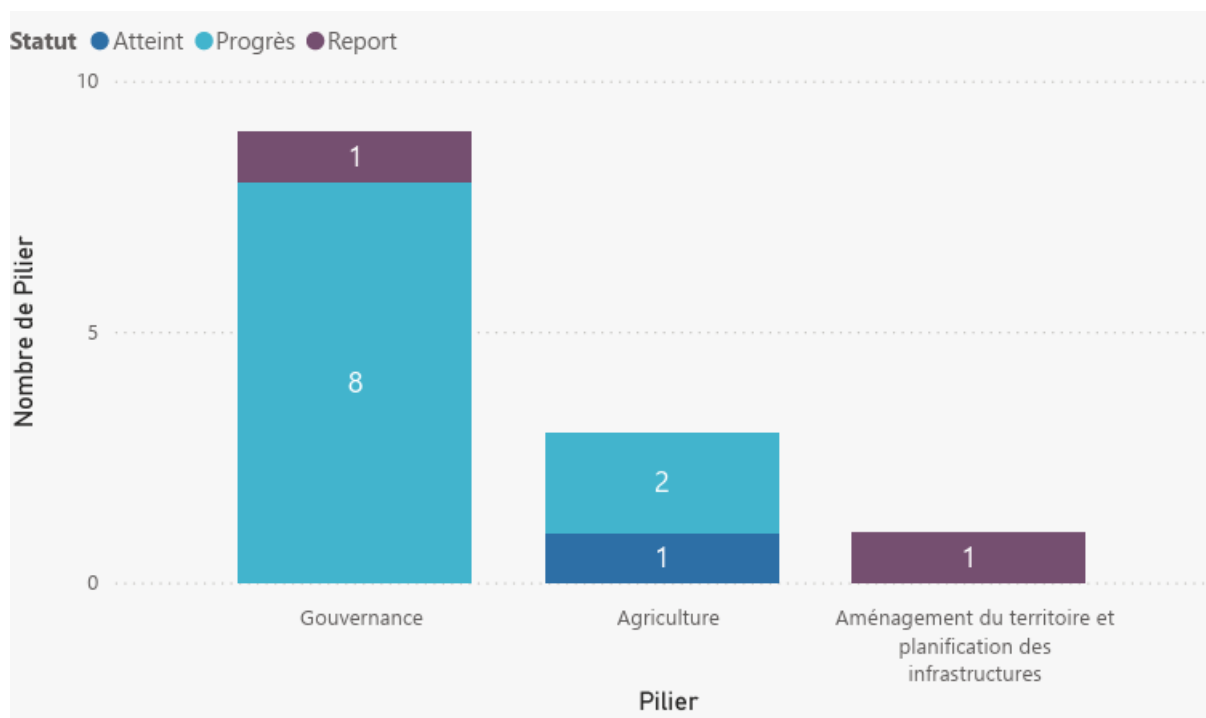
Pour la phase de mise à l'échelle du partenariat jusqu'à 2035, l'Etat du Cameroun et CAFI envisagent mettre en œuvre des actions concertées pour atteindre les objectifs énoncés en Section I relative à l'objet du partenariat. Afin de financer ces actions, l'Etat du Cameroun et CAFI entendent fournir des efforts conjoints et concertés pour la mobilisation progressive d'un montant prévisionnel de 2,5 milliards de dollars américains.

recrutement de consultants, lancement d'études techniques, préparation de mécanismes financiers, en attendant le démarrage effectif des projets d'investissement).

### Facteurs explicatifs clés

- Programmatiques : délais de signature des PRODOC, mise en place des équipes et premiers décaissements.
- Facteur positif clé : le don de préparation a joué un rôle central, en finançant des études, des recrutements et des travaux techniques, ce qui a permis de lancer de nombreux jalons en attendant le démarrage effectif des projets.

Graph 2: Breakdown of milestones by pillar and status / For the period 2025-2027



### 2.3 Jalons en retard et éventuels défis

Cette section vise à identifier les jalons non atteints ou en retard, à analyser le niveau d'appui existant, et à proposer des prochaines étapes concrètes pour renforcer leur mise en œuvre.

- Comme indiqué, peu de retard à noter du côté des jalons de 2025. Les jalons de 2026 et 2027 avancent doucement.
- Pour la quasi-totalité des jalons, un appui projet existe déjà (projets AT, FIDA, Grand Mbam, Coordination, don de préparation).
- Dans la majorité des cas, l'appui est jugé suffisant, à condition que les projets démarrent effectivement comme prévu en 2026 et que des assistances techniques de qualité puissent être mobilisées.



- Le don de préparation joue un rôle central pour 1) maintenir des avancées sur de nombreux jalons malgré le démarrage tardif des projets d'investissement et 2) fournir des moyens d'action à l'équipe focale du MINEPAT qui démontre un leadership dans le suivi des jalons et la coordination des partenaires
- Point d'attention spécifique relatif à la phase pilote de l'inventaire forestier national, qui ne dispose d'aucun appui financier au travers des projets.
- Globalement, les retards observés sont liés au calendrier de démarrage des projets et non à un manque de cadre institutionnel ou d'engagement.
- Le lancement opérationnel des projets prévu début 2026 constitue un levier majeur pour sécuriser ces jalons dans les délais.

**Graph 3 : Jalons non atteints ou en retard sur la période 2025-2027**

| Jalon non atteint / en retard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Appui projet existant (si oui, préciser)        | Appui suffisant ? |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| Elaboration des textes d'application de la loi sur l'aménagement et le développement durable du Territoire de 2011 d'ici 2027.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Projet AT                                       | Oui               |
| Mise en place de la plateforme nationale et des plateformes régionales de coordination d'ici fin 2025 du désenclavement des bassins de production agricole, et mise en application des dispositions du Guide méthodologique de priorisation des interventions routières de désenclavement, outil de la plateforme pour les CTD.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Appui Projet FODECC FIDA<br>Appui Projet G Mbam | Oui               |
| Finalisation et validation du Plan National de Zonage du Territoire du Cameroun et harmonisation avec les SRADDT finalisés (Sud et Est) et les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire SRADDT en cours de finalisation (Centre, Littoral, Ouest, Adamaoua, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Projet AT                                       | Oui               |
| Finalisation et validation d'ici 2027 des SRADDT des régions Centre, Littoral, Ouest et Adamaoua.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet AT                                       | Oui               |
| Finalisation d'ici 2027 des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) au minimum dans 3 Communes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet AT                                       | Oui               |
| Création au sein d'une institution financière nationale d'un guichet pour le cofinancement des investissements structurants des plans des communes (PLADDT/PDC-CU) et des régions (SRADDT/PRD) conditionné à l'atteinte de cibles en matière de conservation, gestion durable, reboisement et restauration des écosystèmes forestiers (« mécanisme de financement des communes basé sur la performance écologique »).<br>NB : Ce mécanisme financier doit inclure un service d'appui-conseil aux communes et aux régions pour les appuyer pour : i) la priorisation de leurs investissements structurants de transition | Appui Projet FODECC FIDA<br>Appui Projet G Mbam | Oui               |
| Création ou alignement des organisations interprofessionnelles des filières agricoles reliées à la déforestation selon les termes de la loi sur les organisations interprofessionnelles de 2021 (au moins : cacao, café, huile de palme, caoutchouc).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MINADER (à travers le Don de préparation)       | Oui               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----|
| Élaboration d'une stratégie de gestion durable et de renaturation des zones humides et zones de tourbières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Don de préparation<br>PNUD-PAPRINS | Oui |
| Finalisation et validation de la méthodologie d'inventaire forestier national pour le Cameroun d'ici fin 2025 et finalisation d'un plan de financement pour la réalisation de l'inventaire forestier national                                                                                                                                                                                                                                     | Projet AT (GIZ)                    | Oui |
| Conduite d'une phase pilote de l'inventaire forestier national, suivant la méthodologie retenue, dans les communes ciblées par CAFI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Non                                | Non |
| Mise en place d'un système national de surveillance de la mine industrielle et semi-mécanisée incluant la surveillance de la mise en œuvre des obligations environnementales des entreprises minières en matière de reboisement, restauration des écosystèmes forestiers et minimisation de leur impact sur les forêts.                                                                                                                           | Projet<br>Coordination<br>(GIZ)    | Oui |
| Design d'un mécanisme national de restauration des sites miniers abandonnés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet<br>Coordination<br>(GIZ)    | Oui |
| Développement des orientations pour la structuration d'au minimum un prêt pour le développement durable, en concertation avec CAFI et au moins une institution financière internationale                                                                                                                                                                                                                                                          | PNUD PAPRINS                       | Oui |
| Réviser et mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément à l'article 6 de la Convention pour la Biodiversité, en suivant les orientations fournies à l'annexe I, alignés sur le Cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal et ses buts et objectifs, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre, et soumettre ces documents par l'intermédiaire du centre d'échange | Don de préparation                 | Oui |
| Finalisation d'un plan pour la mise en place et le financement durable des capacités nationales, y compris des instituts de recherche, sur le suivi de l'utilisation des terres agricoles et forestières, permettant de disposer de données robustes, cohérentes et publiées annuellement                                                                                                                                                         | Don de préparation                 | Oui |

## 2.4 Conclusions : points d'attention et perspectives

- Opérationnaliser de façon effective les projets appuyant l'atteinte des jalons : FIDA, Grand Mbam, Aménagement du territoire et Coordination.
- Nombreuses avancées sur un plan technique qui nécessitent des validations, finalisations, soumissions sur un plan politique, notamment du MINEPDED (FREL, CDN, Plan Climat, etc)
- Trouver une solution d'appui pour la phase pilote de l'inventaire forestier national.
- Lancer effectivement les guichets FODECC, essentiels pour le pilier Agriculture.

### Risques principaux pour la période suivante

- De nouveaux retards de calendrier si les projets prennent encore du temps.
- Une charge élevée pour les institutions, avec plusieurs projets qui démarrent en parallèle.

- Des délais persistants sur les actes administratifs (décrets, validations) du fait de la difficulté de mobiliser certains ministères clé, même quand le travail technique est prêt.

## Perspectives

- Les jalons en retard sont pour la plupart couverts par des projets existants.
- Le lancement des projets début 2026 est un moment clé pour le partenariat et devrait permettre des avancées beaucoup plus visibles, notamment sur les piliers agricultures et aménagement du territoire
- Des projets additionnels, y compris en appui au secteur privé, ont été approuvés (IDH) ou sont en cours d'instruction pour approbation en 2026 (RACINE, PAMOIL avec la KfW) en ligne avec l'objectif stratégique fixé par la lettre d'intention d'une agriculture libre de déforestation d'ici à 2035. Ces projets permettent, conformément aux orientations fixées par la Lettre d'Intention sur la phase d'engagement, de mobiliser des co-financements substantiels à la fois d'autres sources internationales et de sources domestiques. Lors de la revue annuelle 2026 (en marge du dialogue bilatéral de l'Allemagne tbc), une annexe à la LOI pourrait être discutée et agréée avec le Gouvernement pour fixer dans un document :
  - Le nombre de financements additionnels mobilisés par les parties sur 2026 et à sécuriser pour la partie domestique ;
  - Les objectifs, cibles, résultats, et conditions de décaissement fixés par les documents de projet visant à atteindre le Call to action de Belem (X ha de production durable de palmier à huile et de cacao, etc.)
  - Eventuellement 2-3 engagements gouvernementaux ciblés
  - Rappel : engagements du secteur privé (ex : conditions de décaissement du projet IDH).

# III Suivi des jalons de la Lettre d'Intention Gabon- CAFI 2017 – 2023

## 3.1 Introduction – Contexte du partenariat

*Cette section vise à fournir un aperçu synthétique du cadre du partenariat CAFI, de l'état d'avancement des revues, et des principaux jalons nationaux sur la période considérée.*

**Dernière revue annuelle du partenariat**, 27–28 octobre 2025 (Libreville) :

- Avancement inégal selon les projets, avec des défis récurrents de décaissement, de lourdeurs procédurales et de coordination intersectorielle.
- Points saillants : besoin d'accélération sur les instruments structurants (PNAT, certification) ; nécessité de renforcer l'impact opérationnel, notamment pour les parcs ; et préparation d'une nouvelle génération de programmes (CAFI 3) plus intégrée.

**Prochaine revue prévue** en 2026 (date à confirmer) :

- suivi des recommandations de 2025, consolidation des résultats 2025
- cadrage/validation des nouveaux développements de programmes en étroite coordination avec les priorités nationales.

## 3.2 Progrès et Analyses

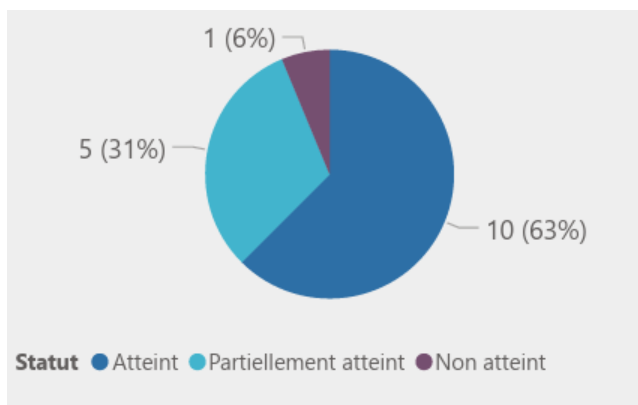
*Cette section présente une analyse qualitative des progrès réalisés dans la mise en œuvre des jalons de la LOI, sur la base des données de suivi (cf. graphique type).*

Sur les 16 Jalons planifiés pour la période :

- Atteints : **10** (63%).
- En cours / partiellement atteints : **5** (31%).
- Non atteints : **1** (6%).

### Lettre d'Intention CAFI-Gabon

- **Date de signature** : 27 juin 2017
- **Lieu** : Paris (France)
- **Parties signataires**
  - (i) Pour le Gouvernement du Gabon : Son Excellence Monsieur le ministre de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement Durable
  - (ii) Pour CAFI : Son Excellence Monsieur le Ministre norvégien du Climat et de l'Environnement
- **Période couverte** : 2017–2025 (jalons structurants de la LOI jusqu'à 2023, suivi et accélération sur 2023–2025 ; alignement avec le Cadre national d'investissement CAFI 3, qui définit les priorités stratégiques de financement pour les paiements basés sur les résultats.
- **Nombre de jalons** : 16
- **2 axes prioritaires** :
  - Planification de l'usage des terres
  - Suivi/observation du couvert forestier
- Gouvernance forestière



Graph 4 : Statut des 16 jalons sur l'ensemble de la période 2017-2023

### Tendances générales

- 2017–2023 : structuration des instruments (cadrage de la planification de l'usage des terres, architecture SNORNF) et lancement des programmes.
  - 2022 : relance du dialogue en présentiel lors de la revue annuelle (7–8 juillet 2022) et priorité mise sur l'accélération des jalons.
  - 2023–2025 : continuité du partenariat malgré la transition politique, avec consolidation du portefeuille CAFI 3 et lancement/avancement d'initiatives opérationnelles (parcs, HVC, HEC) et des instruments innovants (PSE). La revue annuelle 2025 souligne toutefois des défis de décaissement et de procédures, avec des impacts variables sur le terrain.
  - En général, des avancées significatives ont été réalisées en 2025, malgré les défis associés aux transitions gouvernementales et à la lenteur du décaissement des fonds des organisations de mise en œuvre.
- **Pilier 1 – Planification de l'utilisation des terres** : des progrès notables ont été réalisés dans la structuration des outils de planification de l'affectation des terres, incluant la production de données spatiales, la cartographie participative et le renforcement des capacités techniques nationales, bien que l'opérationnalisation complète du cadre demeure en cours.
  - **Forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC)** : des avancées substantielles ont été réalisées au Gabon dans la protection et la gestion des forêts à haute valeur de conservation. Celles-ci incluent l'appui opérationnel aux parcs nationaux et à l'ANPN (écogardes, équipements, gestion), l'intégration des approches HVC/HCS dans la planification de l'utilisation des terres, le renforcement de la gestion durable et de la certification forestière, le développement progressif des forêts communautaires, ainsi que des approches paysagères intégrées visant à réduire les pressions sur les écosystèmes sensibles, notamment à travers la gestion du conflit homme–éléphant.

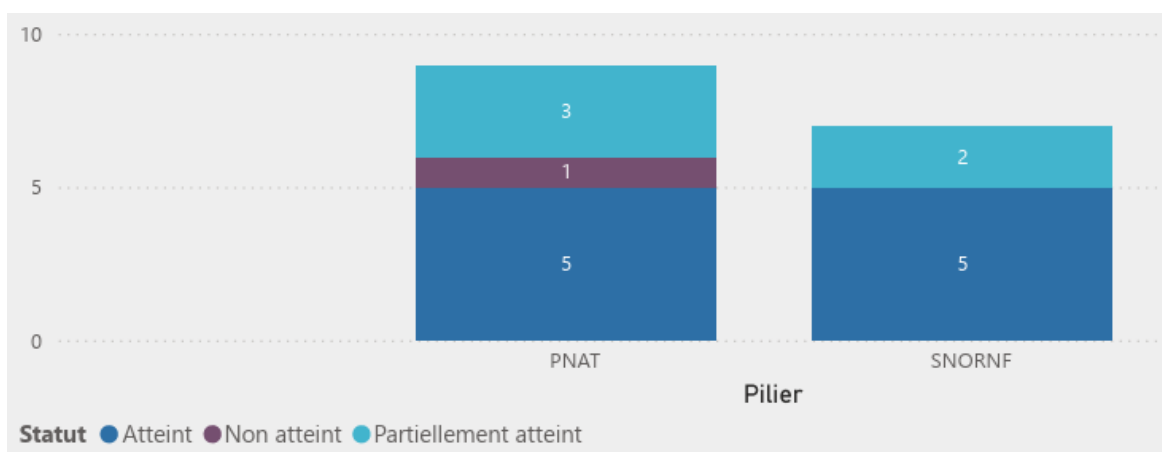
### Objectif stratégique principal

Prévenir la conversion et la dégradation des forêts à hauts stocks de carbone et à haute valeur de conservation, tout en optimisant l'utilisation des terres pour répondre aux besoins de développement en garantissant conservation/protection et objectifs de biodiversité (PNAT, SNORNF, gouvernance forestière).

### Engagement financier total

- 18 millions USD (CAFI 1)
- 12 millions USD (CAFI 2) ;
- Paiements potentiels basés sur les performances (jusqu'à 150 MUSD sur la durée du partenariat, sous réserve de vérification indépendante et des conditions applicables (CAFI 3).
- Les programmes CAFI 3 actuels totalisent 17 millions de dollars US. Une somme supplémentaire de 10M a été allouée en 2025 pour promouvoir la coexistence pacifique des humains et des éléphants.
- **Investissement total à ce jour: ~58M**

- **Pilier 2 – Système national d’observation des ressources forestières** : le développement et le déploiement progressif du système national d’observation (SNORNF) ont permis d’améliorer la disponibilité et la qualité des données relatives aux forêts, au carbone et à l’utilisation des terres, contribuant à un meilleur suivi des engagements nationaux et internationaux.
- **Pilier 3 – Gouvernance forestière** : des avancées ont été enregistrées en matière de gouvernance forestière, notamment à travers le renforcement des cadres de gestion durable, les efforts en matière de certification forestière et l’amélioration des capacités institutionnelles en charge de la gestion et du contrôle du secteur forestier



Graph 5 : Statut des jalons par pilier sur l'ensemble de la période 2017-2023

### Facteurs explicatifs clés (politiques, institutionnels, financiers)

- Politiques : maintien d’un engagement fort sur le leadership HFLD ; besoin de garantir l’alignement des appuis de CAFI avec les priorités nationales et la planification gouvernementale.
- Institutionnels : complexité intersectorielle (affectation des terres) et multiplicité des acteurs ; capacités variables au niveau déconcentré ; besoin d’une coordination renforcée.
- Financiers/fiduciaires : lourdeurs procédurales et taux de décaissement ; importance d’anticiper les clôtures de projets et d’ajuster les modalités pour maximiser les impacts.
- Techniques : accélération requise sur les chantiers structurants liés à l’opérationnalisation du PNAT, au suivi forestier (SNORNF) et aux dispositifs de certification et de contrôle.

### 3.3 Jalons en retard et éventuels défis

Cette section vise à identifier les jalons non atteints ou en retard, à analyser le niveau d’appui existant, et à proposer des prochaines étapes concrètes pour renforcer leur mise en œuvre.

Graph 6 : Jalons non atteints ou en retard sur la période 2017-2023

| Jalon non atteint / en retard                                                                                                                              | Appui projet existant (si oui, préciser) | Appui suffisant ? (Oui / Non)                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1.a: Signature de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l’huile de palme dans le cadre de l’Initiative huile de palme en Afrique (APOI) | Non.                                     | Oui. Décision politique. Ne nécessite pas de soutien financier supplémentaire. |

|                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.b: Finalisation et adoption du Plan d'action national de la Déclaration de Marrakech sur la production durable de l'huile de palme                                                                                                              | Non.                                                                                                                                                                                                                                    | Oui. Décision politique. Ne nécessite pas de soutien financier supplémentaire.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1.d: Élaboration, adoption et mise en œuvre selon les principes énoncés d'une politique sur la neutralité carbone de la conversion des forêts non-HSC/HVC à d'autres usages :                                                                     | CAFI 1 – Planification nationale de l'affectation des terres (PNAT); CLOSED; CAFI 2 – Extension des zones protégées pour les zones à haute valeur. CLOSED.                                                                              | Oui.<br>Le soutien financier était suffisant. Il reste ~4 – 4.5M USD non dépensés du programme CAFI 1. Le gouvernement demande que ces fonds soient réaffectés à la réalisation des jalons restants. Les fonds destinés à soutenir le travail sur les HVC pour l'extension du parc sont également restés dans le projet clôturé du PNUD. |
| 1.i: Rapport sur l'avancement des activités de cartographie portant sur l'adaptabilité des terres à un usage agricole, à l'extraction minière, la conservation, la vulnérabilité au climat et à l'exploitation durable des ressources naturelles. | CAFI 1 Planification de l'utilisation des terres - Closed ; CAFI 2 Expansion des zones protégées et optimisation de l'agriculture - Closed; Financement "short term"; Financement d'urgence du CNC-ADAG par le biais du TAF de l'UNOPS. | Oui. Le soutien financier était suffisant. Il reste ~ 4-4.5 M USD non dépensés du programme CAFI 1. Les fonds destinés à soutenir le travail sur les HVC pour l'extension du parc sont également restés dans le projet clôturé du PNUD. Le gouvernement demande que ces fonds soient réaffectés à la réalisation des jalons restants     |
| 2.c: Soumission d'un Rapport biennal actualisé indiquant les résultats fondés sur l'analyse effectuée par le SNORNF et conforme aux lignes directrices du GIEC                                                                                    | CAFI 1 – Planification nationale de l'affectation des terres (PNAT); appui AGEOS/SNORNF; cartographie participative et drones; assistance technique inter-ministérielle. CLOSED. ~                                                      | Non. Le CNC n'a pas eu un accès constant au financement CAFI 3 pour la coordination de ce travail - ProDoc en cours de révision par le PNUD.                                                                                                                                                                                             |
| 2.e: Rapport sur les activités liées au renforcement de l'application de la loi suite aux alertes communiquées par le SNORNF au ministère d'exécution ou à l'agence en charge                                                                     | CAFI 1 – Planification nationale de l'affectation des terres (PNAT); appui AGEOS/SNORNF; cartographie participative et drones;                                                                                                          | Oui. Le soutien financier était suffisant. Il reste ~4-4.5 M USD non dépensés du programme CAFI 1. Le gouvernement demande que ces fonds soient réaffectés                                                                                                                                                                               |

|  |                                                   |                                      |
|--|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  | assistance technique inter-ministérielle. CLOSED. | à la réalisation des jalons restants |
|--|---------------------------------------------------|--------------------------------------|

### 3.4 Conclusions : points d'attention et perspectives

Le gouvernement a soumis son rapport à ART TREES en janvier 2026 ; ce dernier est actuellement en cours de révision par le secrétariat de ART TREES.

#### Jalons critiques à court terme

- Finaliser et rendre opérationnel le PNAT ; consolider les mécanismes du SNORNF pour soutenir l'optimisation de l'utilisation des terres.
- Soutenir la gouvernance du Conseil national d'affectation des terres et la mise en œuvre du Plan national d'affectation des terres, notamment au travers du renforcement des mécanismes de coordination intersectorielle, de l'appui aux procédures de prise de décision, de la clarification des rôles institutionnels et de l'utilisation effective des données spatiales pour orienter l'affectation des terres.
- Renforcer le travail sur les forêts à haute valeur de conservation (HVC) et les zones à stocks élevés de carbone (HCS) dans les paysages prioritaires.
- Terminer les 50 dernières parcelles requises pour l'assurance qualité des données de terrain et de la surveillance MRV.
- Envisager de financer l'achèvement de la cartographie communautaire des 500 derniers villages.
- Achever l'analyse des sols et de l'aptitude agricole, avec l'appui de l'Agence de développement agricole du Gabon et du ministère de l'Agriculture, afin d'éclairer la planification de l'utilisation des terres et l'orientation des activités agricoles.

#### Risques principaux pour la période suivante

- Retards de décaissement et lourdeurs procédurales des projets limitant l'impact terrain.
- Risques de coordination intersectorielle et cohérence des politiques (agriculture–forêt–conservation), notamment dans les zones sensibles.
- Risques de soutenabilité financière pour la gestion des parcs et le maintien des capacités opérationnelles.
- Opportunité/risque de transition : développement imminent de nouveaux programmes (CAFI 3) ; importance d'une co-construction Gouvernement–Partenaires pour garantir un alignement détaillé sur les priorités nationales et une mise en œuvre efficace.



# IV Suivi des jalons de la Lettre d'Intention

## RDC- CAFI 2021 – 2025

### 4.1 Introduction – Contexte du partenariat

Cette section présente une vue d'ensemble du cadre de mise en œuvre du partenariat CAFI-RDC, de l'état d'avancement des revues conjointes, ainsi que de la progression des jalons nationaux sur la période considérée.

Ce rapport d'état d'avancement, vient évaluer le progrès enregistré entre la période 2021-2025 avec l'appui du projet PAAJ<sup>10</sup> en plus d'autres programmes sectoriels et intégrés du portefeuille de FONAREDD-CAFI.

La réalisation progressive des jalons vise à consolider les réformes structurelles, à renforcer la gouvernance des secteurs concernés et à garantir une gestion durable des ressources forestières, en cohérence avec les priorités nationales et les engagements internationaux de la RDC.

#### Étapes importantes du partenariat

- 23 février 2023 : Première revue annuelle des jalons et du Partenariat
- 18 mars 2024 : [Seconde revue annuelle du partenariat CAFI-RDC et des jalons 2021-2022](#).

#### Prochaines étapes prévues

- Mai 2026 : prochaine revue annuelle
- Evaluation indépendante de la première phase du partenariat CAFI-RDC 2021-2031
- Evaluation du FONAREDD

### 4.2 Progrès et Analyses

#### 2<sup>nd</sup> Lettre d'Intention CAFI-RDC

- **Date de signature** : 2 nov. 2022
- **Lieu** : Glasgow, UK
- **Parties signataires**
  - (i) Pour le Gouvernement de la RDC : Son Excellence Monsieur le Président de la République
  - (ii) Pour CAFI : Son Excellence Monsieur le Premier Ministre du Royaume-Uni
- **Période couverte** : 2021–2031 avec des jalons définis pour 2021–2026
- **Nombre de jalons** : 90
- **3 axes prioritaires** :
  - Gouvernance
  - Agriculture
  - Forêts
  - Énergie
  - Aménagement du territoire
  - Foncier
  - Mines & hydrocarbures
  - Démographie

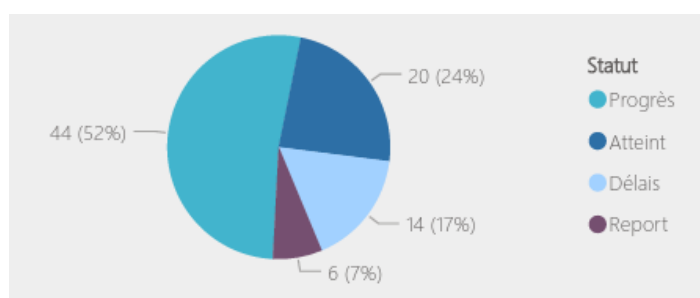
<sup>10</sup> Décidé dans le cadre du processus fast-track par Décision EB.2022.16 du 16 août 2022 suite au constat conjoint du gouvernement de la RDC et de CAFI de besoins en appui dédiés avec modalité d'exécution nationale aux administrations. Néanmoins le processus d'instruction sous FONAREDD a pris du temps et le projet a été validé par décision du COPIL FONAREDD 01 du 27.11.2024 et le projet a été opérationnel le 18.03.2025 avec la tenue du 1<sup>er</sup> comité de pilotage du projet.

Cette section présente une analyse qualitative des progrès réalisés dans la mise en œuvre des jalons de la LOI, sur la base des données de suivi (cf. graphique type).

L'évaluation interne des secrétariats CAFI et FONAREDD montre, au 31 janvier 2026, que pour les 84 jalons 2021--2025 :

- 24 % des 84 jalons de la période 2021-2025 ont été entièrement atteints ;
- 52 % des 84 jalons de la période 2021-2025 sont en progrès ;

*Graph 7 : Jalons non atteints ou en retard sur la période 2025-2027*



## Synthèse de l'atteinte des 84 jalons 2021-2025

76% montrent une progression positive, avec un total de 24 % entièrement atteints.

Depuis la dernière revue annuelle tenue le 18 mars 2024, des avancées significatives enregistrées sur plusieurs piliers en termes de réformes de politique publique, notamment :

- **Aménagement du territoire** : Promulgation de [la loi 25/045 relative à l'aménagement du territoire le 1<sup>er</sup> juillet 2025](#) et début de sa vulgarisation à l'échelle nationale ;
- **Energie** : Publication d'un cadre réglementaire du gaz de pétrole liquéfié (GPL) le 12 mai 2025.
- **Foncier** : [Loi foncière 25/62 promulguée le 31 décembre 2025](#)
- **Forêt** : Adoption le 28 juillet 2025 de la [Stratégie et du Plan d'action nationaux de la biodiversité 2025-2030](#) (SPANB 2025-2030) visant à garantir la protection effective de 30% du territoire national d'ici à 2030
- [Création du couloir vert Kivu-Kinshasa](#) par Décret 25/01 du 15 janvier 2025 ouvrant la voie à davantage d'alignements dans la mise en œuvre de la Finance climat.
- [Premier draft de politique forestière 2025-2035](#) a été publié pour consultation en novembre 2025 après présentation au CCNF.
- [Feuille de route pour la révision de la Loi 011/2002](#) portant Code forestier présentée au CCNF le 30 décembre 2025.
- Opérationnalisation du projet d'appui à la révision de la CDN et à la finance climat courant 2025, avec développement d'un registre national du carbone et dépôt de la CDN révisée en 2026.

## Objectif stratégique principal

Stopper et inverser la perte de forêt et la dégradation des terres d'ici 2031, tout en assurant un développement durable et en faisant la promotion d'une transformation rurale inclusive :

- Plafonner les pertes à la moyenne 2014-2018 (0,567 Mha/an) ;
- Compenser les pertes résiduelles par la régénération naturelle, le boisement-reboisement et l'agroforesterie
- Placer 30% de forêts sous protection d'ici 2030
- Définir et protéger les forêts de grande valeur et les tourbières, en n'attribuant en leur sein aucune concession agricole industrielle
- Mettre 5 Mha de forêts communautaires sous gestion durable
- Restaurer 8 Mha de forêts dégradées
- Réduire la consommation de bois-énergie d'au moins 50% dans les principaux centres urbains

- **Mines et Hydrocarbures** : démarrage du projet d'appui à la mise à niveau du cadre réglementaire relatif aux études d'impacts socio-environnementales en avril 2025. Publication systématique des études d'impact dès 2026.

## Tendances générales

Sur 2021- 2025 : évolution différenciée selon le pilier d'intervention.

- Sur énergie et démographie : ensemble des jalons en progression, ou atteints.
- Sur aménagement du territoire, foncier ainsi que mines et hydrocarbures : ensemble des jalons atteints ou en progression, avec un seul jalon par secteur non entamé ou en délai.
- En revanche, sur gouvernance (46%), agriculture (30%) et Forêt (14%) : nombre de jalons plus importants en délai ou non entamés.

## Piliers les plus avancés

Les piliers les plus avancés sont démographie, énergie et foncier, avec des réformes de politique publique abouties et des comités nationaux endossés par le Gouvernement ou en cours d'endossement.

3 politiques sectorielles intégrant les engagements de la Lettre d'intention ont été formulées : agriculture, énergie et foncier.

2 lois majeures ont été révisées, aménagement du territoire et foncière, et 2 sont en cours de révision : agricole et forestière.

## Facteurs explicatifs clés

Le Projet d'appui aux jalons (PPAJ) a permis une accélération significative, depuis son lancement en 2025, dans la mobilisation des agents de l'Etat à l'atteinte des jalons. Des Task force ministérielles ont été établies, dynamisées, des plans de travail budgétisés développés pour chaque ministère, et le projet fait preuve d'une excellente collaboration avec le CAFI.

Avant cela, pour les piliers les plus en souffrance (agriculture/forêt/gouvernance), soit il n'existe aucun projet d'appui (secteur agricole), soit le projet structurant était assujéti à des blocages d'ordre institutionnel et opérationnel (forêt). Sur le pilier gouvernance, malgré de nombreuses relances, il n'existe pas encore de véritable stratégie de mobilisation des ressources domestiques publiques et privé pour mettre en œuvre les engagements climatiques pris par le pays.

## Résultats-clés du partenariat en termes de réforme de politiques publiques attendus en 2026 :

- Formulation de la politique forestière nationale validée par le CCNF
- Démarrage du chantier de révision du Code forestier et sa première ébauche, la constitution des collèges et le recrutement d'une expertise pluridisciplinaire dédiée ;
- Publication de la CDN révisée
- Opérationnalisation de l'ARMCA, autorité nationale désignée pour la gestion du registre national carbone de la RDC
- Promulgation de la loi agricole

- Publication de la politique nationale sur l'énergie
- Publication des premières d'études d'impacts EIES du secteur extractif.

### 4.3 Jalons en retard et éventuels défis

7 jalons ne font l'objet d'aucun financement fléché par le cadre programmatique CAFI (tab. 1). A présent, pour l'ensemble des autres jalons, un financement est assuré, notamment par le projet PAAJ, avec des Task force ministérielles opérationnelles et mobilisées.

*Graph 8 : Jalons non atteints ou en retard sur la période 2021-2025*

| Pilier                                        | Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Echéance |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 8. Gouvernance et mobilisation des ressources | Plan de mobilisation des investissements privés défini et adopté d'ici [fin 2022], pour contribuer à la mise en œuvre LOI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2022     |
| 8. Gouvernance et mobilisation des ressources | Une <b>revue légale des permis d'exploration et contrats miniers et d'hydrocarbures</b> est réalisée d'ici 2023 en concertation avec les diverses parties prenantes,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2023     |
| 8. Gouvernance et mobilisation des ressources | Un modèle pilote des zones économiques spéciales et son plan de mobilisation des ressources domestiques et extérieures sont définis et adoptés d'ici fin 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2023     |
| 8. Gouvernance et mobilisation des ressources | Une <b>revue des textes juridiques de la gouvernance inclusive au niveau local</b> est réalisée d'ici fin 2023 sous la coordination des Ministères du Plan et du Développement Rural, de manière à clarifier les aspects institutionnels, la fonction de coordination des activités, le rôle et les responsabilités des structures de représentation des acteurs dans la gouvernance locale (dont CLAT, CARG, CLD, etc.), tout en préservant l'inclusivité sectorielle des processus locaux et la représentativité des parties prenantes. | 2023     |
| 5. Foncier                                    | Les textes réglementaires prioritaires de l'Observatoire national du foncier sont identifiés élaborés et adoptés d'ici [fin 2024].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2024     |
| 8. Gouvernance et mobilisation des ressources | <b>Expérimenter un modèle de zone économique spéciale</b> visant à appuyer les investissements agricoles, énergétiques et autres, ainsi que le développement de leurs chaînes de valeurs à impact réduit sur les forêts et les écosystèmes, et en faveur des communautés locales et des populations autochtones, assorti d'un ensemble de règles et mesures facilitant ces investissements d'ici fin 2025                                                                                                                                 | 2025     |
| 8. Gouvernance et mobilisation des ressources | Et ses résultats sont publiés et appliqués d'ici fin 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2025     |

# V Suivi des jalons de la Lettre d'Intention République du Congo- CAFI 2019 – 2025

## 5.1 Introduction – Contexte du partenariat

*Cette section vise à fournir un aperçu synthétique du cadre du partenariat CAFI, de l'état d'avancement des revues, et des principaux jalons nationaux sur la période considérée.*

### Dernière revue tenue le 30 octobre 2023

→ sur les jalons 2019-2023 avec comme principales observations :

- 6 (18%) jalons atteints et respectés ;
- 14 (41%) jalons avec des résultats intermédiaires ;
- 9 (26%) jalons pour lesquels des appuis ont été programmés avec des moyens mobilisés ;
- 5 (15%) jalons sans progrès

### Risques soulevés lors de la revue pesant sur l'atteinte des jalons

- Retard de la programmation
- Jalons en lien avec la sécurisation du foncier rural non couverts de manière exhaustive par la programmation
- Absence de visibilité sur les modalités prévues pour l'élaboration du cadastre agricole induisant un risque sur l'atteinte du jalon sur le cadastre foncier croisé
- Manque de coordination de l'ensemble des engagements pris sur l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles
- Déficit de concertation avec le secteur privé sur les incitations à la gestion durable des ressources naturelles

Principales recommandations dont la mise en œuvre dépend de la mise en œuvre des projets, avec peu de progrès notés à ce jour selon les derniers rapports soumis par le projet

### Lettre d'Intention CAFI-Roc

- **Date de signature** : 03 sept 2019
- **Lieu** : Paris, France
- **Parties signataires**
  - (i) Pour le Gouvernement de la RoC : Son Excellence Monsieur le Président de la République
  - (ii) Pour CAFI : Son Excellence Monsieur le Président de la République française
- **Période couverte** : 2019–2025
- **Nombre de jalons** : 52
- **8 axes prioritaires** :
  - Aménagement du territoire
  - Foncier rural
  - Contrôle environnemental et social
  - Agriculture
  - Gouvernance forestière
  - Gouvernance mines, hydrocarbures et infrastructures,
  - Bois-énergie durable et énergies

### Objectif stratégique principal

Améliorer l'utilisation et la gestion durable des ressources, réduire les émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts et protéger les tourbières et les zones HSC et HVC<sup>1</sup>.

### Engagement financier total

65 millions USD dont 45 millions du Fonds Fiduciaire CAFI et 20 millions des financements bilatéraux additionnels. Engagement financier dépassé avec une mobilisation de plus de 53,9 millions de dollars américains issus du fonds CAFI et des co-financements d'un montant total de 60,5 millions de dollars américains.

- Prévoir la mise en place d'un cadastre agro-foncier et préciser les services en charge de sa mise en œuvre et les modalités d'appui.
- Cartographier les mécanismes de recours et résolution des conflits fonciers et les besoins afférents à leur fonctionnement et mise en cohérence.
- Informer sur les résultats des travaux engagés pour la sécurisation des terres et des investissements
- Cartographier les mécanismes de gouvernance existant pour la coordination de la mise en œuvre des accords internationaux relatifs au climat & à la gestion durable des forêts en vue de proposer des mécanismes pertinents pour, dans un premier temps, assurer un partage et une communication de l'information performants.
- Analyser les barrières à l'investissement du secteur privé dans la gestion durable des ressources naturelles et ce, en vue de déverrouiller un potentiel d'investissement bien plus important que CAFI pour financer une trajectoire de développement verte de la République du Congo.

### Décisions structurantes

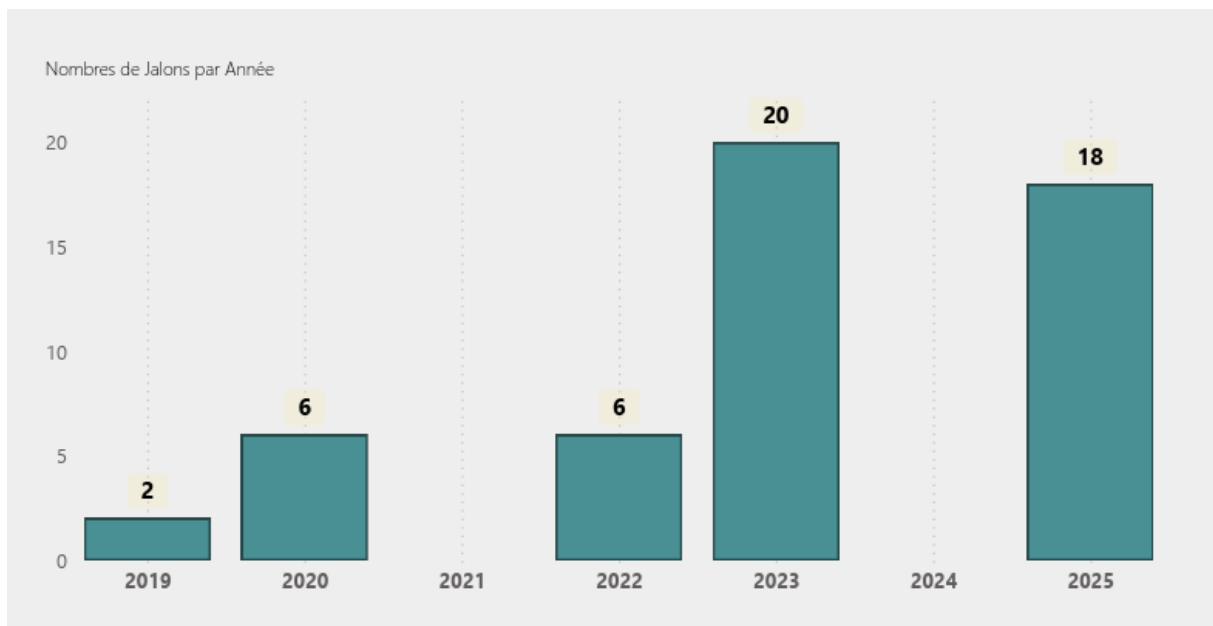
- Appui au secteur privé mobilisé et lancé dans le cadre du projet TAF (UNOPS) en vue de développer un portefeuille des investissements à faible impacts sur la forêt et la biodiversité ;

**Evaluation indépendante du partenariat en cours :** Lancée en juillet 2025 pour présentation du rapport final en fin mars 2026.

### Prochaine revue prévue en mai 2026 dont les enjeux principaux sont les suivants :

- Expiration de la Loi le 31 décembre 2025 avec des retards dans la programmation et donc un niveau à ce jour faible dans les progrès vers l'atteinte des jalons ;
- Futur du partenariat CAFI – Congo :
  - Quelles priorités ? souhait du Gouvernement de déployer des PSE ; si priorités additionnelles ou différentes, quels financements ?
  - Poursuite de la programmation actuelle avec extension des projets jusque 2029 ?
- Gouvernance de CAFI et arrangements institutionnels du suivi du partenariat, notamment sur le suivi de représentation côté CAFI (requêtes du Gouvernement).

*Chart 9: Number of milestones per year / For the period 2019-2025*



## 5.1 Progrès et Analyses

Cette section présente une analyse qualitative des progrès réalisés dans la mise en œuvre des jalons de la LOI, sur la base des données de suivi (cf. graphique type).

### Statut des jalons

- 7 (13%) jalons **atteints et respectés** ;
- 26 (50%) jalons avec des **résultats intermédiaires** ;
- 12 (23%) jalons pour lesquels des appuis ont été programmés avec des moyens mobilisés ;
- 7 (13%) jalons sans progrès

### Tendances générales (accélération, ralentissement)

- 2019 – 2023 : peu des progrès justifiés par le démarrage des programmes dans la même période ;
- 2024 – 2025 :
  - avancées réalisées sur les jalons politiques grâce aux efforts du gouvernement et contribution du projet TAF (voir ci-dessous)
  - progrès significatifs sur les jalons grâce à l'accélération de la mise en œuvre des activités des programmes.

### Piliers ou secteurs les plus avancés

- **Contrôle environnemental et social** (sans soutien du projet dédié GIZ dont le Prodoc vient d'être signé le 14 janvier 2026)
  - Promulgation le 17 novembre 2023 de la loi n° 33-2023 portant gestion durable de l'environnement ;
  - Validation par le Conseil des Ministre et l'Adoption par le Parlement des textes sur les installations classées, les études d'impact environnemental et social et l'Agence Nationale de l'Environnement ;
  - Le Décret no 2025-316 du 23 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités de réalisation de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

### Promotion du bois énergie et des énergies renouvelables

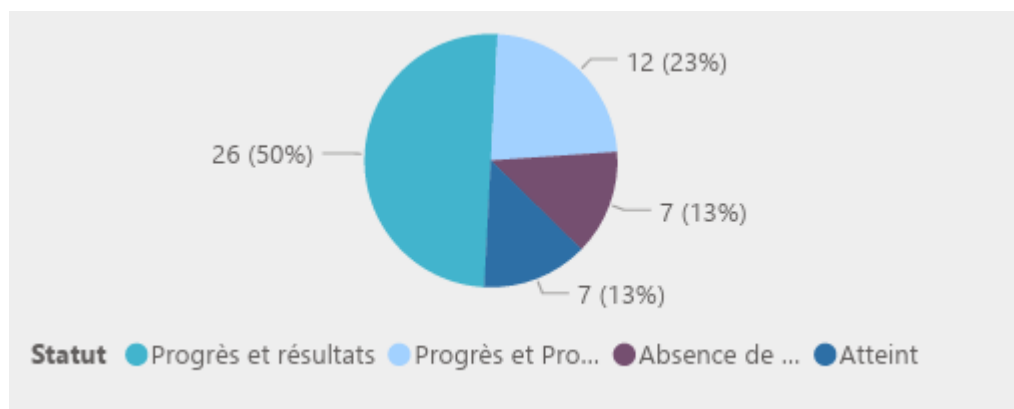
- Mise en place d'une initiative nationale développement de plantation sur une superficie de 1 millions d'hectare dont une partie affectée à la production du bois-énergie : le PRoNAR ;
  - Délimitation des bassins d'approvisionnement en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe Noire et cartes d'occupation des sols + Diagnostic agraire dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie ;
  - Etude sur le gaz domestique ;
  - Plusieurs entreprises présentes dans le pays pour commercialiser le gaz.
- **Gestion durable des forêts :**
  - Validation de la CDN 3.0 prenant en compte le NERF 2024 (appui TAF UNOPS);
  - Promulgation du nouveau code forestier en 2020 et prise de quelques textes pour son application. Parmi lesquels ceux liés au régime de partage de production dans l'exploitation du bois d'œuvre ;
  - Maintien des activités de l'observation indépendante ainsi que la publication des rapports liés à leurs missions.
- **ITIE**
  - Publication et diffusion en 2024 des rapports 2022 et 2023 de l'ITIE

## Facteurs explicatifs clés (politiques, institutionnels, financiers)

- **Politique**
  - Défaut d'appropriation de certains jalons car pas alignés aux priorités nationales définies après la signature de la lettre d'intention notamment :
    - Pilier Agriculture : Réforme légale lancée avec la soumission d'une loi au Parlement, sans prise en compte de la LOI.
    - Pilier Aménagement des Territoires : Réforme lancée sans cadre de concertation avec les autres ministères opérationnels tel que prévu dans la LOI, et affectation des espaces sans concertation préalable des parties prenantes.
    - Mines et Hydrocarbures : Attribution de titres dans les espaces protégés sans évaluation environnementale préalable.
  - Décision politique impactant les engagements pris dans la Lol : attribution des permis miniers dans les parcs ;
- **Institutionnel** : Montage institutionnel très critiqué par le Gouvernement, notamment du fait de la faible représentation coté CAFI et de la complexité de ces arrangements et une coordination intersectorielle à renforcer pour le soutien de la vision du gouvernement dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la Lol ;
- **Financier et opérationnel** : Retard dans le démarrage et la mise en œuvre des programmes soutenus dans le cadre de la Lol. Le gouvernement critique par ailleurs le montage institutionnel et/ou opérationnel de certains programmes en indiquant son souhait de pouvoir piloter sur le plan programmatique (non pas fiduciaire) la mise en œuvre de certaines activités.

*Chart 10: Number of milestones per year and status / For the period 2019-2025*





## 5.2 Jalons en retard et éventuels défis

Cette section vise à identifier les jalons non atteints ou en retard, à analyser le niveau d'appui existant, et à proposer des prochaines étapes concrètes pour renforcer leur mise en œuvre.

**Chart 3: Number of milestones not achieved or late/ For the period 2019-2025**

| Jalon non atteint / en retard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Appui projet existant (si oui, préciser) | Appui suffisant ?                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Non atteints                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |                                                                                                         |
| 4.2 Une stratégie nationale d'accompagnement de la filière artisanale, en vue d'assurer la légalité des opérations et sa durabilité économique et environnementale, est définie et mise en œuvre. La stratégie et le cadre juridique associé incluent des dispositions claires relatives à l'aménagement, l'attribution, la gestion et au suivi des permis d'exploitation domestiques. L'attribution des permis d'exploitation domestiques se fera en conformité avec les normes de gestion et de préservation des forêts HCS et HVC qui seront adoptées, les prescriptions du PNAT, du SNAT et des SDAT, le processus FLEGT. | PI-PUDT/KOPEKOB                          | Oui                                                                                                     |
| 4.4 Les Inspections générales des Finances et de l'Economie Forestière assurent un suivi des illégalités révélées par le SIVL et les résultats font l'objet de publication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                      | Un programme est exécuté avec des financements de l'UE afin de soutenir les questions liées à ce jalon. |
| 6.2 Les activités de prospection et d'exploitation sont réalisées conformément aux principes définis dans le jalon 3.1, notamment aux dispositions relatives à la compensation des impacts biodiversité et carbone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | GIZ/ Contrôle environnemental            | Oui. Le lancement des activités du projet                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               |                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               | sont prévues au 1er trimestre de 206                                           |
| 6.3 Des orientations et normes relatives, à l'exploration et à l'exploitation minière à faible impact sur la forêt et les tourbières sont définies au sein du cadre de concertation, adoptées et mises en œuvre. Ces normes définiront les modalités de planification, d'exploration et d'exploitation de activités minières et d'hydrocarbures lorsqu'elles ont lieu dans l'espace forestier ou de tourbière, de manière à réduire l'impact, direct et indirect, sur ces derniers. Elles seront hiérarchisées selon les approches suivantes (i) éviter les impacts ; (ii) minimiser les impacts ; (iii) atténuer les impacts ; (iv) compenser les impacts.                                        | GIZ/ Contrôle environnemental | Oui. Le lancement des activités du projet sont prévues au 1er trimestre de 206 |
| 6.4 Un texte réglementaire portant sur l'application des normes relatives à l'exploration et à l'exploitation minière et pétrolière à faible impact est élaboré avec le cadre de concertation établi (jalon 6.3), adopté et publié.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | GIZ/ Contrôle environnemental | Oui. Le lancement des activités du projet sont prévues au 1er trimestre de 206 |
| 8.1 Les textes réglementaires sur la composition des comités de gestion de développement communautaire et les modalités de fonctionnement des Fonds de Développement Locaux (FDL) et Fonds de Développement Communautaires (FDC), y inclus des lignes directrices sur les types de projets qui seront financés, les modalités et instruments de financement des projets, sont définis et adoptés. Ces Fonds participent à la mise en œuvre de projets de gestion durable des forêts et d'activités économiques zéro- déforestation au profit des communautés.                                                                                                                                      | PI- PUDT/KOPEKOB              | Oui.                                                                           |
| 8.3 Un mécanisme de coordination de la mise en œuvre des accords et conventions internationales sur le climat et l'environnement est défini et opérationnel. Il s'agira notamment de mettre en place des dispositifs de gouvernance de haut niveau, incluant les ministères en charge des finances, du plan, de l'aménagement du territoire, du foncier, des forêts, de l'agriculture et des mines, les chargés de suivi et points focaux des différents engagements pris en matière d'utilisation des terres et de gestion durable des ressources naturelles (CCNUCC, CDN, REDD+, CDB, Désertification, APV FLEGT, ITIE, etc.) et des financements y relatifs (CAFI, FVC, Fonds Bleu, FEM etc.).. | Non                           | Non                                                                            |
| En retard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |                                                                                |
| Jalons 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |                                                                                |
| 4.11 Une étude des impacts sociaux, économiques et environnementaux sur le régime de partage de la production, prévu dans le projet de la nouvelle loi forestière, sera réalisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PUDT                          | Oui. Mais portée de l'étude totalement changée. Impossibilité d'atteindre ce   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      | jalons dans la logique actuelle de sa mise en œuvre                                                                       |
| Jalons 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |      |                                                                                                                           |
| 2.6 Un cadastre foncier croisé (cadastre minier, cadastre pétrolier, cadastre agro-industriel, cadastre forestier) est élaboré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | PUDT | Non. Pas de ligne budgétaire pour appuyer mise en place du cadastre agricole                                              |
| 5.3 Une procédure d'allocation transparente des terres agricoles et agroforestières, conforme au jalon 5.1 qui fait l'objet d'une appréciation par un comité interministériel, est définie et adoptée.                                                                                                                                                                                                                                                            | PUDT | Oui. Démarrage tardif du projet et réforme agricole en cours sans implication d'autres parties prenantes externes au MAEP |
| 5.4 Des dispositions rendant obligatoire la transmission aux administrations forestière et agricole des prévisions annuelles des superficies à déboiser et celles déboisées, assorties d'un document cartographique, sont prévues dans un texte d'application de la loi portant réglementation de l'agriculture et de la nouvelle loi forestière par des sociétés agro-industrielles titulaires des titres d'attribution des terres agricoles en zone forestière. | PUDT | Oui. Non prise en compte par la réforme agricole                                                                          |
| Jalons 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |      |                                                                                                                           |
| 1.7 Les nouvelles affectations, tous secteurs confondus, sont réalisées à compter de 2020, de manière transparente et concertée avec un contrôle préalable des usages afin d'éviter les chevauchements incompatibles dans les zones rurales.                                                                                                                                                                                                                      | PUDT | Oui                                                                                                                       |
| 1.8 Une cartographie nationale de tous les « contrats d'utilisation des terres » (cadastre) est produite et mise à disposition du public. Cette cartographie prendra en compte à terme les territoires coutumiers qui se superposent aux domaines privés et publics. La cartographie est mise à jour annuellement pour prendre en compte les progrès réalisés en matière de résolution de conflits et les nouvelles affectations des terres                       | PUDT | Oui                                                                                                                       |
| 2.2 Un texte réglementaire spécifique, qui précise les modalités de reconnaissance et sécurisation des droits fonciers coutumiers des Populations Autochtones, conformément aux articles 31 et 32 de la loi 05 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des Populations Autochtones en République du Congo, est adopté et mis en œuvre à l'horizon 2023.                                                                                     | PUDT | Oui.                                                                                                                      |
| 2.4 Dans le cas particulier des plantations agroforestières individuelles, communautaires et industrielles en zone de forêts naturelles et/ou dans le DFP et en zone savanicole, des mesures de sécurisation foncière et de gestion sont                                                                                                                                                                                                                          | PUDT | Oui                                                                                                                       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |      |                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| testées pour intégration dans les cadres réglementaires relatifs à l'aménagement du territoire, au foncier et aux secteurs forestier et agricole.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |                                                                                                                                        |
| 2.5 Une initiative pilote d'identification et de délimitation d'une réserve foncière à vocation de développement de palmier à huile en zone savanicole est conduite. Le processus d'identification de la réserve foncière sera élaboré à partir d'une cartographie préliminaire des terroirs et finages villageois et en suivant un processus CLIP. Les leçons apprises seront capitalisées dans les travaux sur l'élaboration des textes d'applications de la loi foncière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | PUDT | Oui.                                                                                                                                   |
| 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |                                                                                                                                        |
| 1.1 Le SNAT est révisé, le PNAT et les SDAT sont élaborés, validés et mis en œuvre dans une approche participative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PUDT | Appui financier très suffisant.<br>Mais une faible capacité technique mobilisée                                                        |
| 1.4 Le cadre juridique (codes intersectoriels et sectoriels) pour les attributions et le règlement des conflits de superposition des « contrat d'utilisation des terres » en zone rurale est révisé, harmonisé et adopté. Il assure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La non conversion et la gestion durable des HSC et HVC, ainsi que la conversion limitée, neutre en carbone et la gestion durable des zones forestières non HSC et HVC ;</li> <li>- L'absence de conflits de superposition des titres relatifs à la mise en valeur des terres avec d'autres titres fonciers, les forêts du DFP et les « contrats d'utilisation des terres » ;</li> <li>- La reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres.</li> </ul>                                                | PUDT | Oui. Faiblesse en ce qui concerne les capacités techniques de soutien à sa réalisation et la coordination intersectorielle             |
| 5.1 - La loi agricole et ses textes d'application sont élaborés, adoptés, prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non-conversion des forêts HCS et HVC ;</li> <li>- la conversion limitée des zones forestières non HVC et HCS conformément au plafond fixé (jalon 1.6) ;</li> <li>- l'absence de conflits de superposition des titres avec d'autres titres fonciers, les forêts du DFP et les « contrats d'utilisation des terres », les prescriptions du PNAT, du SNAT, des SDATs et de la loi foncière ;</li> <li>- la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres.</li> </ul> La loi agricole et ses textes d'application font l'objet d'un processus de concertation transparent de l'ensemble des parties prenantes préalablement à leur adoption. | PUDT | Oui.<br>Gouvernement avance sur le processus de l'élaboration de la loi sans associer le programme et consultations intersectorielles. |

### 5.3 Conclusions : points d'attention et perspectives

- Lettre d'intention arrivée à terme en décembre 2025 ;
- Absence de progrès dans la réalisation des jalons clés de la Loi, principalement en raison de retards dans la mise en œuvre des programmes ;

- Progrès réalisés avec appui dédié de la facilité d'assistance technique de UNOPS : élaboration de la CDN3.0, soutien à l'ITIE, appui au secteur privé et suivi et coordination du partenariat.
- Définir avec le Gouvernement les priorités sur les jalons de la Loi et de l'orientation ou la réorientation la programmation ;
- Importance pour le Gouvernement d'échanger sur la gouvernance de CAFI, le déploiement des PSE, et la simplification des arrangements institutionnels et des jalons eut égard aux financements, aux modalités de mise en œuvre des projets, et du niveau de représentation de CAFI
- Risques de coordination intersectorielle et cohérence des politiques (aménagement de territoire, foncier, agriculture, forêt et mines et hydrocarbures), notamment dans les zones sensibles.
  - Terminer les 50 dernières parcelles requises pour l'assurance qualité des données de terrain et de la surveillance MRV.
  - Envisager de financer l'achèvement de la cartographie communautaire des 500 derniers villages.
  - Achever l'analyse des sols et de l'aptitude agricole, avec l'appui de l'Agence de développement agricole du Gabon et du ministère de l'Agriculture, afin d'éclairer la planification de l'utilisation des terres et l'orientation des activités agricoles.

# Annexes

## *Suivi détaillé des 84 jalons 2021-2025 par pilier sectoriel de la RDC*

### Pilier Agriculture

Le lancement du processus de révision de la loi agricole et celui de la réalisation d'une étude pour la cartographie du potentiel de production agricole durable dans quatre provinces de la RDC sont les réalisations majeures du pilier agriculture.

Au total 10 jalons sont alignés pour la période 2021-2025 dans le secteur agricole dans la LOI2. Le tableau 3 suivant montre le niveau d'avancement dans l'atteinte de ces jalons. Trois jalons du secteur agricole sont en délais ou non entamés. Ces jalons sont tout de même alignés au PAAJ et quelques tâches sont déjà réalisées en attendant les réalisations en 2026.

*Tableau 11 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 du pilier Agriculture*

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                            | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La <b>Politique agricole</b> est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières, et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale dans les zones savaniques. | 2022     | Atteint | Oui assuré               | 17 Fév 2023 : Politique agricole durable (PAD) adoptée en 87ème Conseil des Ministres, après une évaluation stratégique environnementale. Elle acte des principes de préservation des tourbières, des forêts de grande valeur, reconnaît l'importance de l'Aménagement du Territoire et oriente l'agriculture industrielle en zone de savane et de forêts dégradées. |
| Le <b>Conseil consultatif national sur l'agriculture</b> est en place et est fonctionnel d'ici [fin 2022].                                                                                                                                                                                  | 2022     | Atteint | Oui assuré               | 9 déc. 2022 : validation du Projet de Décret mettant en place le CCNA lors de la 80ème réunion du Conseil des Ministres                                                                                                                                                                                                                                              |

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les contrats de concessions agricoles</b> sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2023     | Non entamé | Oui assuré               | Acquisition de matériels informatiques pour la collecte de données. Listes provisoires des concessions agricoles. Formation des équipes de formateurs pour le début de collecte de données en province.                                                                                                                                       |
| Une <b>cartographie du potentiel de production agricole durable</b> , intégrant la préservation des forêts et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente clés [par ex., café, cacao, palmier à huile, hévéa, etc.] d'ici [fin 2023], en s'appuyant sur l'étude sur le potentiel agricole réalisé dans le cadre du Pilier Aménagement du territoire.                                                                                                                                  | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Un consultant recruté et étude réalisée dans 4 provinces sur les 6 provinces prévues ; cartes de potentiel de production agricole produites.                                                                                                                                                                                                  |
| Un processus participatif de réflexion et de <b>définition sur l'agriculture de taille intermédiaire</b> , ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires.                                      | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Un consultant recruté. Note de cadrage produite, étude lancée dans 3 provinces, draft du rapport produit en attente de validation finale                                                                                                                                                                                                      |
| Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la <b>cohérence</b> entre, d'une part, <b>les programmes d'aide publique au développement</b> et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023]. | 2023     | Non entamé | Oui assuré               | Activité 2.5.1, du PAAJ/ Agriculture alignée en 2026, retard de transfert de fonds                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Un <b>Plan ou feuille de route</b> pour augmenter graduellement <b>l'allocation et l'exécution budgétaires</b> domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Dans le cadre de PAAJ, les discussions ont eu lieu entre la cellule finance du SG et les services du budget, finance ; un appui aux agriculteurs fait par le gouvernement lors de la campagne agricole 2025                                                                                                                                   |
| <b>Traduire dans la loi les orientations de la Politique nationale agricole</b> en reprenant notamment les principes de l'aménagement du territoire et de gestion durable des forêts et des tourbières, et en prenant en compte les avis du Conseil consultatif national sur l'agriculture ; adopter la loi agricole révisée [d'ici fin 2024]                                                                                                                                                     | 2024     | Progrès    | Oui assuré               | Un consultant a été recruté pour intégrer les orientations. Les orientations de la politique nationale agricole ont été traduites dans le draft de la loi. Une réunion de concertation entre la task-force, le cabinet et le SG pour valider le contenu de la loi révisée, atelier de validation des orientations de la politique dans la loi |
| <b>La loi agricole est adoptée d'ici 2025, et définit des procédures transparentes d'allocation des concessions agroindustrielles</b> , intégrant la réduction des impacts sur les                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2025     | Progrès    | Oui assuré               | Un consultant a été recruté pour intégrer les orientations. Les orientations de la politique nationale agricole ont été                                                                                                                                                                                                                       |

| Engagements et jalons politiques                                                                    | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| forêts et notamment la préservation des forêts de grande valeur, des tourbières, et l'environnement |          |            |                          | traduites dans le draft de la loi. Une réunion de concertation entre la task-force, le cabinet et le SG pour valider le contenu de la loi révisée, atelier de validation des orientations de la politique dans la loi |
| Adopter les <b>textes d'application</b> prioritaires de la loi d'ici [fin 2025].                    | 2025     | Non entamé | Oui assuré               | Début de la révision de la loi et les mesures d'applications lancées                                                                                                                                                  |

## Pilier Energie

Pour la période 2021 à 2025, six jalons sont alignés pour le pilier énergie. Un de ces jalons a été atteint. Il s'agit de : « Le cadre légal, réglementaire et fiscal du gaz de pétrole liquéfié (GPL), est adopté d'ici [2023] ». Les avancées majeures dans le secteur d'énergie sont l'obtention de l'avis favorable de l'Agence congolaise de l'Environnement (ACE) sur l'étude environnementale et sociale (EES) de la politique énergétique ainsi que l'adoption du décret sur les GPL. Le pilier Energie est parmi ceux ayant connu le plus de progrès à la fin de l'année 2025.

*Tableau 12 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 pilier Energie*

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                              | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La <b>Politique nationale de l'énergie</b> est élaborée et validée en Conseil des Ministres d'ici [fin 2022], en intégrant la cuisson propre dans l'optique de réduire l'impact sur les forêts naturelles.                                    | 2022     | Progrès | Oui assuré               | Avis favorable disponible du rapport EES, Rapport de l'Etude soumis au Ministre pour sa présentation au secrétariat du gouvernement. Retraite de finalisation de l'écriture de la politique énergie. |
| Un <b>mécanisme de coordination intersectorielle</b> sur la question de l'énergie durable, qui intègre la cuisson propre, est défini par un acte juridique et rendu fonctionnel d'ici fin 2023 avec au moins 2 réunion /an à partir de 2022 ; | 2023     | Atteint | Oui assuré               | Conseil National de l'Energie a pris en compte les recommandations du jalon (depuis la retraite de Zongo).                                                                                           |
| (...) et une clarification des mandats respectifs et des synergies nécessaires d'ici fin 2023.                                                                                                                                                | 2023     | Progrès | Oui assuré               | Un arrêté interministériel a été soumis au ministre de l'Environnement ; cette clarification est précisée dans l'arrêté.                                                                             |



|                                                                                                                                                                                                                                     |      |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La <b>politique énergétique reconnaît l'importance de l'établissement de schémas directeurs</b> d'approvisionnement en bois-énergie, avec un portage institutionnel multipartite clair pour le pilotage de leur mise en œuvre       | 2023 | Progrès | Oui assuré | Cette politique comprend en sous-secteur bois énergie à son objectif 1, un axe prioritaire spécifiquement dédié au développement des schémas directeurs d'approvisionnement durable en bois énergie dans chaque bassin d'approvisionnement (p 24 de la PNE). |
| Le <b>cadre légal, réglementaire et fiscal du gaz de pétrole liquéfié (GPL)</b> , est adopté d'ici [2023].                                                                                                                          | 2023 | Atteint | Oui assuré | La modification du décret relatif aux hydrocarbures, qui intègre désormais de manière explicite la filière du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) signé en avril 2025. Arrêté portant GPL en RDC signé en avril                                                    |
| Un plan ou feuille de route est adopté d'ici [fin 2023] visant à augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget national en appui à la mise en œuvre de la présente lettre d'intention dans le secteur de l'énergie. | 2023 | Progrès | Oui assuré |                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Pilier Forêt

Le pilier Forêt compte 22 jalons pour la période 2021- 2025. De ces jalons, 23% sont atteints (5 jalons), 14% en délais (3 jalons) et 64% en progression (14 jalons). Pour l'année 2025, un jalon a été atteint de pilier forêt. Il s'agit : « Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2022] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030 ».

D'autres jalons en progression comme les définitions des concepts, la politique forestière nationale attendent la validation technique finale pour être atteints.

*Tableau 13 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 du pilier Forêt*

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                 | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les conditions de <b>lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts</b> sont atteintes d'ici le 31 janvier 2022                                                            | 2022     | Atteint | Oui assuré               | - Courrier datant du 7 juin 2023 du MEDD au MinFin demandant l'habilitation du Directeur National de Programme et de l'Assistant technique Principal conformément au document de projet ; <i>(en attente de l'habilitation du MinFin)</i> - Déc 2022 : atelier de lancement du PGDF (compte-rendu)                        |
| La <b>revue légale des concessions forestières</b> d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les parties prenantes ; les résultats, publiés ; | 2022     | Atteint | Oui assuré               | - Revue légale indépendante finalisée (voir : livrables) <sup>1</sup> - Publiés le 05/03/2024: / Publication sur site du MEDD Rapport final Commission interministérielle de revisitation Installation de la commission d'évaluation des concessions et présentation du rapport des travaux. Notification aux entreprises |

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |          |         |                          | la validation des titres. Tableau définitif des concessions forestières en situation régulière en attente + concessions annulées en attente également (livrables attendus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale, annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle.                                                                                                                                                                   | 2022     | Progrès | Oui assuré               | - Avril 2022 : mise en place d'une Commission Ministérielle de Révisation des contrats par arrêté 016/1 du MEDD Mars 2023 : présentation en Conseil des Ministres du Rapport provisoire de la Commission et validation de la feuille de route pour les prochaines étapes (traitement des recours des entreprises, consultations notamment dans le cadre du CCNF)                                                                                                                                                                                                           |
| <i>(Y inclus le rapport d'Audit de 2020 de l'Inspection Générale des Finances, à publier avant fin 2021)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2021     | Atteint | Oui assuré               | Rapport publié en Avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Le secteur Forêt est clairement et fortement intégré dans l' <b>Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives</b> (l'ITIE) et à ce titre, tous les <b>contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation</b> , y compris les rapports d'audit, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement d'ici [fin 2022]. | 2022     | Progrès | Oui assuré               | - 2015 : <a href="#">le Comité exécutif de l'ITIE-RDC a décidé d'étendre les rapports ITIE au secteur forestier;Publication du Rapport de cadrage du secteur forestier en février 2023</a> ; '- Délais dû à l'absence de financements mis à disposition par FONAREDD/CAFI auprès de l'ITIE RDC : Deux activités : (i) sensibilisation des délégués des communautés impactées et (ii) des opérateurs forestiers sur la Norme ITIE et sur l'intégration du secteur forestier à l'ITIE tenues en décembre 2025; Début de collecte de données sur les concessions forestières. |
| <b>Le décret formalisant la levée du moratoire</b> sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 oct 2005, financée par CAFI d'ici fin 2022.                                                                                                       | 2022     | Progrès | Oui assuré               | Mise en place de la commission sur la programmation géographique, la production de premières cartes de programmation géographique, la tenue de l'atelier de présentation de l'approche et des résultats en lien avec la programmation géographique, plusieurs réunions de la commission de programmation géographique. Elaboration du premier draft de décret de levée du moratoire.                                                                                                                                                                                       |
| Élaborer de manière participative et adopter <b>un Plan</b> d'ici [fin 2022] <b>pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030</b>                                                                                                                                                         | 2022     | Atteint | Oui assuré               | Diagnostic des aires protégées produit et validé techniquement<br>La <a href="#">SPANB 2025-2030 validée le 28 juillet 2028</a><br><br><a href="#">Document disponible ici</a><br><br>Création du Vouloir vert Kivu-Kinshasa le 15 janvier 2025 ( <a href="#">décret 25/01</a> ) pour étendre les espaces sous statuts de protection en RDC                                                                                                                                                                                                                                |

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les <b>données de déforestation et de dégradation</b> des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement, après adoption d'une méthodologie unique pour la RDC, tenant compte des nouvelles technologies et standards disponibles, en portant attention à la comparabilité entre périodes ; elles sont mises à disposition sur la plateforme Terra Congo d'ici [fin 2022] puis annuellement. | 2022     | Progrès    | Oui assuré               | - Arrêté n°023 du MEDD du 6 Mai 2022 instituant l'évaluation et la diffusion biennale des données statistiques sur la déforestation et la dégradation des forêts et chargeant la DIAF de la publication- Données 2015-2020 disponibles (mais non publiées sur le site du Système National de Surveillance Forestière – SNSF – site qui n'est pas fonctionnel)- dans le cadre de PAAJ, Expertise pour la validation de l'identification botanique et la mise en place d'une base des données d'inventaire forestier national en guise de préparation de publication de données, travail d'identification et préparation de données d'inventaire en cours |
| Le <b>Niveau d'émissions de référence</b> des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2022     | Non entamé | Oui assuré               | 3 Déc 2018 : Publication du <a href="#">NERF de la RDC</a> sur le <a href="#">site de la CCNUCC</a> .- le NERF fera l'objet d'une révision en 2023 (il est donc proposé de reporter l'évaluation des progrès à 2023).- Prévu dans le Prodop PAAJ et travaux préliminaires en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Le <b>concept de forêt dégradée</b> sera défini et identifié pour les divers types de forêts de la RDC, dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, d'ici fin 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Commission mise en place par le SG pour une Expertise d'appui à la définition et au processus participatif<br>Réunions de concertations tenues sur les variables/paramètres et leurs seuils à considérer dans la définition<br>Réunions de concertations tenues sur les propositions de définition du concept.<br>1 atelier de validation technique des concepts.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Le <b>concept de forêts de grande valeur et des tourbières</b> est défini au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité d'ici [fin 2023].                                                                                                                                                                                                           | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Première proposition de définition, Les concertations provinciales sur les propositions de définition des concepts<br>1 atelier de validation technique des concepts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales</b> de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité afin d'assurer une utilisation plus efficace des ressources limitées des services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD dédiées au contrôle forestier.                                                                                                                                                                                                 | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Renforcer l'efficacité du contrôle forestier à travers la production et la mise en œuvre de stratégies provinciales de contrôles sur les 4 provinces couvertes par le PGDF d'ici fin 2024.<br>Progrès : Production de 4 documents :<br>1. Guide pour l'OI ;<br>2. Rapport d'évaluation et développement de modalités de mise en œuvre du mandat de l'OI;<br>3. Feuille de route pour l'OI                                                                                                                                                                                                                                                               |

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |          |         |                          | 4. Cahier des charges de l'Observateur Indépendant<br>Ce jalon progresse doucement au niveau du PGDF, qui développe actuellement des stratégies provinciales de contrôles pour alimenter la proposition nationale.                                                                     |
| En parallèle, initier une réflexion sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du Conseil consultatif des forêts pour renforcer le soutien de la société civile au contrôle forestier, en coordination avec les services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2023     | Progrès | Oui assuré               | Voir ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| La <b>politique forestière</b> est élaborée et adoptée d'ici [fin 2023], résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties et intégrant (i) les principes d'Aménagement du Territoire et de la préservation des forêts de grande valeur et des tourbières, ainsi que (ii) des modèles locaux et communautaires de gestion des forêts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2023     | Progrès | Oui assuré               | Consultations provinciales réalisées dans 26 provinces sur la V1; production version finale, processus de validation technique ; Lancement de l'étude EES.                                                                                                                             |
| Le <b>Code forestier</b> est révisé d'ici [fin 2023] pour intégrer (i) les orientations stratégiques de la politique forestière, y compris les avancées et les défis liés à la REDD+, à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ; (ii) le renforcement de la pénalisation des infractions forestières et fauniques ; et (iii) les nouvelles dynamiques de conservation, de protection de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature.                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2023     | Progrès | Oui assuré               | Séances d'harmonisation et consolidation de la feuille de route de la révision du Code forestier ;<br>CCNF organisé pour la validation de la feuille de route finale.<br>Expertise d'appui à la révision du Code forestier à travers la mise en place d'une task-force multi acteurs ; |
| Dans le cadre de <b>l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles</b> , les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier et ses mesures d'application (notamment le <i>Décret n° 08/09 du 08 août 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières</i> et le <i>Décret n°011/25 du 20 mai 2011 modifiant ledit Décret n° 08/09 du 08 août 2008</i> ) en termes notamment (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, (iii) de négociation des clauses sociales avec les communautés dans le cadre du cahier des charges, et (iv) d'observation indépendante du processus, sont respectés, conformément au cadre réglementaire. | 2023     | Progrès | Oui assuré               | • Progrès :<br>Feuille de route du macro-zonage forestier et de la programmation géographique produite.                                                                                                                                                                                |

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élaborer et adopter un guide de bonne pratique d'ici fin 2023, en vue d'atteindre <b>5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL)</b> d'ici à fin 2031.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2023     | Non entamé | Oui assuré               | Activité inscrite au PGDF.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Les <b>Rapports biennaux actualisés</b> (BUR) sont soumis à la CCNUCC, intégrant les données les plus à jour issues du processus national REDD+, en tenant compte de la CDN révisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Premier Rapport Biennal Actualisé en juin 2022. Rapport en cours de révision par l'appui PAAJ (atelier de révision organisée en décembre 2025)                                                                                                                                                           |
| La <b>CDN révisée</b> est alignée sur les données les plus récentes issues du processus REDD+, avant d'être soumise à la CCNUCC et le pays répond aux engagements de communication auprès de la CCNUCC de manière régulière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | CDN 2021 ou 2022 soumises et révisée. Le projet Finance Climat du PNUD prévoit d'appuyer cette activité.                                                                                                                                                                                                 |
| Une <b>revue légale des titres de concessions forestière de conservation</b> est finalisée d'ici [fin 2024], et prend en compte notamment les accords sur les clauses sociales, les plans de gestion et la fiscalité, en concertation avec les diverses parties prenantes dont la société civile ; ses résultats publiés aussitôt la revue finie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2024     | Non entamé | Oui assuré               | Activité budgétée sous PAAJ avec 100 000 USD pour l'année 2026, une première liste provisoire des concessions produites en attente de la revue légale                                                                                                                                                    |
| <b>Le Conseil Consultatif National des Forêts</b> est opérationnel et fonctionnel à raison de deux sessions minimums par an, et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2024     | Atteint    | Oui assuré               | Mars 2023 : adoption en Conseil des Ministres du Décret révisé du CCNF publié en mars 2023 au Journal Officiel (Décret n°23/11 du 3 mars 2023 modifiant et complétant le décret 08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif national des forêts) |
| <b>Définir d'ici 2025, au travers d'un processus participatif et multisectoriel : (i) les concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières » ; (ii) leur attribuer un statut légal de protection (iii) leur aménager des règles d'utilisation et de gestion associées, visant la conservation du couvert forestier et de leur stock de carbone, différenciées selon les secteurs (agriculture, mines et hydrocarbures, etc.) et les acteurs (communautés locales, secteur privé à large échelle, etc.) ; (iv) les identifier spatialement.</b> Ce processus prendra en compte les bonnes pratiques locales, nationales et internationales, sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité. | 2025     | Progrès    | Oui assuré               | Concertations (nationales et provinciales) sur les propositions de définition des concepts ; draft des propositions de définition, validation technique des concepts                                                                                                                                     |

## Pilier Normes : Mines et hydrocarbures

Contrairement à l'année 2024, le pilier mines et hydrocarbures a connu des avancées. Sur les six jalons de ce pilier, cinq jalons qui comptent pour l'année 2023 et qui étaient en délais en 2024 sont passés en progression grâce au démarrage du projet d'appui à l'atteinte des jalons. Ces jalons sont mis en œuvre à la fois par l'ACE, les ministères de mines, hydrocarbures ainsi que l'ITIE.

*Tableau 14 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 du pilier Mines et hydrocarbures*

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                   | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés, conformément aux accords entre le Gouv. de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022.                                                                                               | 2022     | Atteint    | Oui assuré               | - Publication le 1er Déc 2022 de l'Accord Ventura-RDC (accord de fév. 2022 pour récupérer les actifs miniers de Gertler) - 13 oct. 2022 : obtention par la RDC d'un score global élevé (85.5 points) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019 (voir : Décision du Board de l'ITIE et Rapport de Validation)- 100% des contrats hydrocarbures publiés : Accueil   e-hydro (gouv.cd) '- 92% des contrats miniers publiés (la moitié des non-publiés du fait de contraintes techniques – Voir Tableau de suivi de la publication ) : <a href="https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/contrats-miniers/">https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/contrats-miniers/</a> |
| Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infra et énergie, etc.                     | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Renforcement des capacités en matière d'évaluations environnementales et sociales, des suivi et contrôles (SG Hydrocarbure et Mines)<br>Missions annuelles de contrôle / évaluation assorties des rapports à publier (hydrocarbure).<br>Vulgarisation des textes légaux et réglementaires en vigueur en la matière auprès des parties prenantes par ACE ; Réunion de concertation et de définition des besoins et du périmètre de l'évaluation.                                                                                                                                                                                                                                            |
| Respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur.                                                            | 2023     | Non entamé | Oui assuré               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Réaliser, en vue d'appuyer les processus de l'aménagement du territoire, une analyse pour déterminer dans quelle mesure les titres miniers et des hydrocarbures chevauchent avec et/ou ont un impact sur les aires protégées, les forêts de grande | 2023     | Progrès    | Non                      | Identification des conflits d'usage des terres et la production des cartes des conflits dans les zones proches des aires protégées, Mission de contrevérification sur l'impact environnemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>valeur et les tourbières</b> , en vue d'adopter des mesures de prévention ou atténuation adaptées, et de publier et appliquer les résultats qui en découleront d'ici fin 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |      |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Conditionner tout <b>investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées</b> par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact envir. et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur.                                                                                                                                                                               | 2023 | Progrès | Oui assuré | Contre-vérification des données de terrain par les services compétents par l'installation des Brigades de surveillance environnementale pérenne à travers le pays, en particulier dans les provinces forestières réalisées par ACE (Mai-Ndombe, Equateur, Mongala et Tshopo)                                       |
| Les <b>Normes REDD+</b> sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant. | 2023 | Progrès | Oui assuré | Dans le cadre de projet PAAJ, les drafts de manuel d'opérations et de procédures des évaluations environnementales et sociales (rapport draft disponible), le draft du Plan Nationale des Hydrocarbures produit, collaboration entre le projet PAAJ et Normes de la GIZ à travers les mines, hydrocarbures et ACE. |

## Pilier Aménagement du territoire

Le pilier Aménagement du territoire compte 10 jalons en fin 2025 dont trois alignés uniquement en 2025. Un jalon du pilier aménagement du territoire de l'année 2022 est atteint en 2025 ; Il s'agit de : « La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président d'ici fin 2022 ».

Le pilier aménagement du territoire connaît des avancées en 2025. Par exemple, 8 jalons sont en progrès pendant qu'un seul jalon reste en délais sur les 5 en délais en 2024. Tous les trois jalons alignés en 2025 sont en progression grâce aux activités réalisées par le projet PAAJ (Aménagement du territoire). Le seul jalon en délais actuellement a connu des avancées étant donné le Conseil National d'Aménagement du territoire est adopté et n'attend que la signature par le premier ministre ainsi que la désignation de son équipe. Ce jalon consiste à la tenue de la première réunion du CNAT et la capacitation de ses membres.

*Tableau 15 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2024 du pilier Aménagement du territoire*

| Engagements et jalons politiques                                                               | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|--------------------------------------|
| La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président d'ici fin 2022 ; | 2022     | Atteint | Oui assuré               | Loi AT promulguée le 1 juillet 2025. |

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le <b>Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT)</b> est mis en place d'ici mi-2022 par un acte juridique, définissant également ses missions en tant que structure de concertation, en assurant des synergies avec d'autres structures dont la Commission Nat. de la Réforme Foncière                                                                                                                                                                                                                  | 2022     | Progrès    | Oui assuré               | Le projet de décret a été adopté au 63ième conseil de Ministre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Une première réunion du CNAT est organisée d'ici [fin 2022] et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2022     | Non entamé | Oui assuré               | Le projet de décret a été adopté au 63ième conseil de Ministre, en attente de la désignation des membres du conseil pour tenir la première réunion.<br>Presidence.cd/link/0ADerEG7tq                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Des Conseils Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (CPAT et CLAT) sont mis en place par des actes juridiques dans au moins deux Provinces-pilotes d'ici [fin 2023], et dans tous les autres PIREDD d'ici fin 2026.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Dans le cadre de PAAJ, le Projet d'arrêté envoyé par le ministère au gouverneur des provinces concernées. PIREDD KORLOM, 1 arrêté en 2025 (Kasai oriental)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Un <b>annuaire national de ressources naturelles du sol et sous-sol</b> , en termes d'inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 sur base des informations fournies par les Ministères sectoriels d'ici 2022, et permet d'élaborer une <b>ébauche préliminaire de l'Atlas d'aménagement du territoire</b> rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées. | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Mardi 18 janvier 2022, le premier ministre lance les travaux portant sur l'élaboration de l'Annuaire National des Ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de la RDC (ministère de l'aménagement du territoire, mines, agriculture et environnement). Ebauche de l'annuaire disponible, en attente de validation. Une série de carte est produite dans le cadre de deux études de base sur le capital forestier et potentiel agricole qui seront capitalisés dans l'Atlas. L'ONAT et la Direction ressources naturelles renouvelables et non renouvelables devraient jouer ce rôle. Consultant pour actualisation / consolidation des données avec les ministères sectoriels au sein des groupes thématiques multi sectoriels et multi acteurs. |
| Dans le cadre des <b>conflits d'affectation des terres existants, un processus d'arbitrage</b> est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives proposées par le conseil d'aménagement du territoire de l'échelon concerné (national, provincial ou local) pour au moins [2-5] conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.                                                             | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Conflits identifiés et cartographiés en attente de la désignation de CNAT pour le processus d'arbitrage, mission dans le Kasai prévu pour arbitrage par le CPAT Kasai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Tous les <b>contrats d'affectations des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures)</b> sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Le processus de collecte et consolidation des données auprès des ministères sectoriels (y compris données géoréférencées) a commencé, un Consultant pour création et mise en ligne d'une base de données géoréférencées de tous les contrats d'affectation des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| plateforme internet accessible à tous, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés.                                                                                                                                                                                                                                                          |          |         |                          | terres est en cours de recrutement pour l'actualisation annuelle de la base de données mise en ligne                                                                                                                                            |
| Finaliser de manière participative et inclusive le <b>Schéma national d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et local</b> dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient prêts à être mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières              | 2025     | Progrès | Oui assuré               | Atelier de validation des étapes de finalisation de l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire<br>Un atelier sur le choix d'options d'AT, une consultance lancée pour l'intégration des options dans le Schéma National d'AT. |
| <b>Mettre en œuvre les mécanismes prévus par la loi pour opérer des arbitrages intersectoriels</b> et statuer sur les affectations des terres contradictoires, en priorisant les aires protégées et les provinces à PIREDD, d'ici fin 2025                                                                                                                 | 2025     | Progrès | Oui assuré               | Rapport identification des conflits d'affectation des terres et de superposition des usages dans 3 zones, atelier préparatoire d'arbitrage planifié en attente de décret CNAT signé,                                                            |
| <b>Elaborer, adopter et publier les textes d'application prioritaires de la Loi relative à l'aménagement du territoire</b> d'ici fin 2025 de manière à donner une base légale aux organes (dont le CNAT, les CPAT et les CLAT), aux outils (dont le SNAT, les PPAT, les PLAT et les PSAT) de l'aménagement du territoire et aux arbitrages intersectoriels | 2025     | Progrès | Oui assuré               | Mise en place d'une commission de travail ; Atelier d'identification des options des mesures d'application,<br>Le CNAT adopté et un CPAT mis en place                                                                                           |

## Pilier Foncier

Le pilier Foncier compte 7 jalons au total pour la période 2021-2025 comme pour l'année précédente. Deux jalons sont atteints dont un jalon l'a été en 2025. Il s'agit du jalon : « Une loi foncière est adoptée d'ici fin 2023 ».

De même un jalon est passé au statut de report. Il s'agit du jalon : « Un acte juridique est adopté et publié d'ici (fin 2024) muant la CONAREF en Observatoire National du Foncier, chargé de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale foncière, avec au moins deux réunions annuelles de son Comité de Pilotage ». Ce dernier jalon est en report étant donné que l'étude de faisabilité muant le CONAREF en Observatoire a souligné qu'il ce changement ne doit pas être fait sur le court termes.

*Tableau 16 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 du pilier Foncier*

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Echéance | Statut     | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une <b>politique foncière</b> nationale est adoptée d'ici [fin 2022] ;                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2022     | Atteint    | Oui assuré               | - 15 avril 2022 : le Conseil des Ministres lors de sa 49ème réunion a validé le document de Politique Foncière- L'avant-projet de Loi Foncière a été soumis à l'Assemblée nationale pour sa session de Mai 2023                                                                                                                                                                                                                                      |
| Politique foncière assortie d'un plan foncier national de mise en œuvre, adopté et publié d'ici [fin 2023].                                                                                                                                                                                                                                                       | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | La Politique Foncière Nationale validée par le gouvernement le 17 novembre 2022. Le plan a été élaboré et est en attente de validation par les parties prenantes avant sa présentation au Conseil de ministre                                                                                                                                                                                                                                        |
| Une <b>loi foncière</b> est adoptée d'ici fin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2023     | Atteint    | Oui assuré               | Loi promulguée au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Le Système d'informations foncières (SIF) et ses outils pour application en milieux rural et urbain sont élaborés et adoptés d'ici [fin 2023], en tenant compte des personnes vulnérables, y compris les peuples autochtones, les femmes.                                                                                                                         | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Le Système d'Information Foncière (SIF) et ses outils opérationnels et l'expérimentation en cours dans les territoires de Mambasa en Ituri et Inongo dans le Mai Ndombe. Outil présenté le 19 avril 2023 dans un atelier aux parties prenantes au processus de la réforme. Il reste un travail de revisitation, consolidation et validation des outils par toutes les parties prenantes afin d'envisager leur endossement par un arrêté ministériel. |
| Les <b>procédures d'attribution foncière</b> prennent en compte les droits préexistants et les exigences du pays en matière d'aménagement du territoire en vigueur, ainsi que les obligations environnementales telles que définies dans la loi. En particulier, tel que défini dans l'ébauche de politique foncière, renforcer le régime de l'enquête préalable. | 2023     | Progrès    | Oui assuré               | Figure dans le document de politique adopté en 2015 par le Gouvernement. Il est prévu que ces principes soient renforcés au niveau de la loi en cours de formulation et qu'ils soient suivis des mesures d'application à élaborer par le PARF 2.                                                                                                                                                                                                     |
| Un acte juridique est adopté et publié d'ici (fin 2024) muant la CONAREF en Observatoire National du Foncier, chargé de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale foncière, avec au moins deux réunions annuelles de son Comité de Pilotage                                                                                          | 2024     | Report     | Oui assuré               | L'étude de pré faisabilité de la mutation de la CONAREF en observatoire est réalisée en 2024. Toutefois, il y'a un besoin d'opérer une analyse plus poussée quant aux forces et faiblesses de la CONAREF et les options possibles pour une éventuelle mutation assortie d'un business plan pour soutenir chaque modèle proposé pour informer la décision de l'autorité politique                                                                     |
| Ses textes règlementaires prioritaires sont identifiés élaborés et adoptés d'ici [fin 2024].                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2024     | Non entamé | Non                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## Pilier Démographie

Le pilier Démographie compte 9 jalons au total pour la période 2021-2025 dont 1 qui s'ajoute en 2025 comparativement à l'année précédente 2024. De ces jalons, 4 sont atteints et 5 en cours. Les avancées majeures enregistrées en 2025 dans le cadre du projet d'appui à l'atteinte de jalons sont principalement le lancement du processus d'élaboration de la politique nationale de population avec les consultations provinciales du le diagnostic démographique, la production et la validation du rapport de profil démographique, la production du premier draft de la politique nationale de population.

L'autre avancée concerne la tenue des réunions des organes de Comité National de Population dont notamment le fonctionnement du secrétariat permanent et la tenue de deux réunions de comité technique interministériel de population (CTIP). Ces réunions permettent d'évaluer le processus d'élaboration de la politique de population de manière continue.

*Tableau 17 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 du pilier Démographie*

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                                                                          | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le <b>Comité national de population</b> (CONAPO), y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022,                                                                                                                                                                                     | 2022     | Atteint | Oui assuré               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept 2022 : Organisation d'une Session de sensibilisation du CONAPO- Nov 2022 : Arrêté ministériel N°02106 /CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/2022 du 10 Nov 2022 portant mesures d'application de l'ordonnance créant le CONAPO</li> <li>- Budget 2023 pour le fonctionnement de la CONAPO : 300,000 USD au lieu de 60,000 USD dans le budget 2022</li> </ul> |
| Le nouveau <b>Plan stratégique de planification familiale</b> à vision multisectorielle pour la période 2021-2025 avec regard sur 2030 est adopté d'ici [début-2022] pour ainsi contribuer à l'accélération de la marche vers la transition démographique au travers d'une approche basée sur les droits. | 2022     | Atteint | Oui assuré               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avril 2022 : Adoption du Plan Stratégique National à vision multisectorielle de planification familiale 2021-2025</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           |
| Pour maximiser le plaidoyer interne et externe, la <b>coordination nationale du Comité Technique Multisectoriel Permanent (CTMP)</b> pour la planification familiale est redynamisée et est fonctionnel d'ici fin du premier trimestre 2022, conformément à ses statuts de règlement intérieur.           | 2022     | Atteint | Oui assuré               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nov 2022 : Participation du Gouvernement à la Conférence Internationale de Planification Familiale en Thaïlande- Avril 2023 : Mise en place d'une nouvelle équipe, bureau définitif : Coordinateur (UNFPA), Coord. Adj. (CHAI), 2ème Secrétaire (ABEF-ND)- Transmission des engagements de la RDC à l'Initiative mondiale FP2030</li> </ul>            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      |         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ses <b>comités provinciaux et locaux</b> sont redynamisés et/ou installés dans au moins six provinces cibles d'ici fin 2023,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2023 | Progrès | Oui assuré | Lettre du ministre de Plan à celui de l'intérieur pour instruire les gouverneurs à prendre l'arrêté pour CPPO afin de faciliter la mission d'installation par le SG plan ; Projet d'arrêté CPPO pour 5 provinces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Une <b>stratégie nationale de sensibilisation en santé sexuelle et reproductive</b> est élaborée en intégrant les éléments de la Stratégie nationale de communication pour la promotion de la planification familiale (adoptée en 2021), tenant compte du contexte socio-culturel associé et les questions de population et de développement, est adoptée d'ici [fin 2023].                                                                                          | 2023 | Atteint | Oui assuré | Lien vers la stratégie nationale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Un protocole d'accord est conclu entre le ministère de la Santé et les partenaires techniques et financiers, pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique multisectoriel en planification familiale 2025, de manière à faciliter une augmentation substantielle des services de planification familiale au travers d'approches publiques et privées.                                                                                                            | 2023 | Progrès | Oui assuré | Le plan stratégique est mis en œuvre par tous les partenaires de la PF à travers les projets. PROMIS 2 prévoit dans ses activités l'application de Plan stratégiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Un <b>Plan de plaidoyer</b> auprès du Gouvernement pour (i) augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du <b>budget domestique</b> à la planification familiale, en accord avec la décision gouvernementale existante, et pour (ii) allouer une ligne de crédit consistant au CONAPO, est adopté d'ici [fin 2023].                                                                                                                                          | 2023 | Progrès | Oui assuré | (1) Plan de plaidoyer pour augmentation de la ligne budgétaire a été fait en 2023 et cela a abouti en 2025 signature du COMPACT. Le COMPACT a été déjà signé par le ministre sectoriel (Ministre de Sante) et a été envoyé au ministre de Finance pour dernière signature. NB : Le COMPACT est un document d'engagement que les gouvernements signés avec l'UNFPA dans lequel ils s'engagent à financer l'achat de contraceptifs avec l'argent du gouvernement (mobilisation de ressources domestiques du gouvernement pour l'achat de contraceptifs) |
| La <b>Politique nationale de population</b> est actualisée et adoptée d'ici [fin 2024], y compris le volet démographique, en vue d'accélérer la transition démographique, saisir le dividende démographique et pour mieux évaluer et optimiser l'impact de l'accroissement de la population sur tous les domaines du développement, y compris l'émergence économique, la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la gestion durable des ressources naturelles. | 2024 | Progrès | Oui assuré | Consultant recruté pour appui à l'élaboration de la politique nationale population<br>Atelier de lancement des travaux de formulation de la PNP organisé<br>Missions de consultations terminées sur le diagnostic démographique.<br>Premier draft de diagnostic ou profil démographique de la RDC.<br>Draft de la politique nationale de population                                                                                                                                                                                                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |         |            |                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Et au moins quatre autres d'ici fin 2025, pour encadrer le développement de la Politique, assurer la coordination et encadrer la planification multisectorielle en termes de lien entre les questions de population et le développement durable, à savoir ses dimensions économiques, sociales et environnementales, dans l'objectif de faire de la RDC un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2035. | 2025 | Progrès | Oui assuré | Deux réunions de Comité Technique Interministériel de Population ont été organisées en 2025 dont une pour l'accompagnement du processus d'élaboration de la politique nationale de population |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Pilier Gouvernance et mobilisation des ressources

Le pilier Gouvernance et mobilisation des ressources compte au total 13 jalons pour la période de 2021-2025 soit 2 jalons de plus qu'en 2024. De ces jalons, 3 sont atteints, 4 en cours et 6 non encore réalisés. Un jalon est atteint en 2025 : « au moins 3 provinces PIREDD, sont appuyées pour définir, dans une démarche ouverte, participative et inclusive, des plans provinciaux et locaux de développement, intégrant les priorités de la présente lettre d'intention conformément à la stratégie nationale REDD+, en vue de consolider la réponse aux moteurs de la déforestation et d'orienter les processus d'aménagement du territoire aux différents échelons correspondants ». En effet, les Plans de développement provinciaux ont été produits dans plusieurs provinces PIREDD dont Bas Uélé, Kwilu, Sub-Ubangi, Kasai Oriental.

Toutefois, le pilier gouvernance dispose de plusieurs jalons non encore entamés et qui ne disposent pas de ressource. Certains de ces jalons demandent des études particulières comme le jalon intitulé : « Une revue des textes juridiques de la gouvernance inclusive au niveau local est réalisée d'ici fin 2023 sous la coordination des Ministères du Plan et du Développement Rural, de manière à clarifier les aspects institutionnels, la fonction de coordination des activités, le rôle et les responsabilités des structures de représentation des acteurs dans la gouvernance locale (dont CLAT, CARG, CLD, etc.), tout en préservant l'inclusivité sectorielle des processus locaux et la représentativité des parties prenantes ».

**Tableau 18 : Progrès dans l'atteinte des jalons 2021-2025 du pilier gouvernance et mobilisation des ressources**

| Engagements et jalons politiques                                                                                                                                                                                                                              | Echéance | Statut  | Financement assuré/prévu | Observations / Evidences                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un <b>mécanisme de suivi et évaluation de la participation</b> des parties prenantes (femmes, peuples autochtones, jeunes, communautés locales et autres) est défini et mis en œuvre d'ici fin 2022.                                                          | 2022     | Progrès | Non                      | <a href="#">Note sur la définition des bénéficiaires, premier Draft utilisé en 2024, draft 2 à utiliser en 2025. Ce qui permet d'avoir les informations sur les catégories des bénéficiaires par genre, sexe, provinces.</a> |
| Un <b>Plan de mobilisation des ressources domestiques</b> est défini et adopté d'ici fin 2022, pour contribuer à la mise en œuvre de la présente lettre d'intention. Ce plan alimentera l'élaboration d'une nouvelle Stratégie de Mobilisation des Recettes à | 2022     | Progrès | Non                      | <a href="#">Une note d'observation a été adressée le 20 août 2025 au ministre de Finance par le SE FONAREDD identifiant les possibles sources de</a>                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |      |            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyen Terme (SRMT) en partenariat avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |      |            |            | <a href="#">financement national pouvant contribuer à la mise en œuvre du plan d'investissement REDD+</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Le Gouvernement proposera en 2022 au <b>Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale</b> d'intégrer certains engagements de cette présente Lettre d'Intention dans les mécanismes de suivi de ces partenaires afin d'assurer une cohérence dans la conduite des réformes.                                                                                                                                                                               | 2022 | Atteint    | Non        | - 2021-2022 : négociation par le Gouvernement de <b>deux Opérations de Politique de Développement avec la Banque mondiale, conclues juin 2022 et en mars 2023, pour un total de 750 M USD</b> . Dans son troisième pilier, cette série de DPO appuie le programme de réformes sur la forêt et le changement climatique, aligné des jalons clé 2022 de la Lettre d'Intention signée entre la RDC et CAFI. Octobre 2022 : requête de la RDC d'entrer en négociation avec le FMI pour accéder au Résilient Sustainability Trust (RST) du FMI ; négociation initiée en avril 2023 et possiblement non conclue en juin 2023. |
| Plan de mobilisation des investissements privés défini et adopté d'ici [fin 2022], pour contribuer à la mise en œuvre LOI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2022 | Non entamé | Non        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Une <b>revue légale des permis d'exploration et contrats miniers et d'hydrocarbures</b> est réalisée d'ici 2023 en concertation avec les diverses parties prenantes,                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2023 | Non entamé | Non        | Le cadastre minier a fait une mission de récupération des carrées miniers en dehors de la législation, Voir cadastre minier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Les outils de paiements pour services environnementaux sont pilotés dans au moins 3 PIREDD d'ici fin 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2023 | Progrès    | Oui assuré | Les PIREDD Mai Ndombe, Equateur et Kwilu ont expérimenté les PSE, à travers des programmes déjà en cours lors de la LO1. Le pilotage des outils PSE est prévu dans le cadre du Programme OPERPA de la Banque mondiale, en synergie avec le programme régional PSE du CAFI et les PIREDD en cours de mise en œuvre. Paiement mobile expérimenté dans le Mai ndombé                                                                                                                                                                                                                                                       |
| D'ici fin 2023, au moins 3 provinces PIREDD, sont appuyées pour définir, dans une démarche ouverte, participative et inclusive, <b>des plans provinciaux et locaux de développement</b> , intégrant les priorités de la présente lettre d'intention conformément à la stratégie nationale REDD+, en vue de consolider la réponse aux moteurs de la déforestation et d'orienter les processus d'aménagement du territoire aux différents échelons correspondants. | 2023 | Atteint    | Oui assuré | Les Plans de développement provinciaux ont été produits dans plusieurs provinces dont Bas Uélé, Kwilu, Sub-Ubangi, Kasai Oriental qui sont des provinces PIREDD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Un modèle pilote des zones économiques spéciales et son plan de mobilisation des ressources domestiques et extérieures sont définis et adoptés d'ici fin 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2023 | Non entamé | Non        | Voir ANAPI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Une <b>revue des textes juridiques de la gouvernance inclusive au niveau local</b> est réalisée d'ici fin 2023 sous la coordination des Ministères du Plan et du Développement Rural, de manière à clarifier les aspects institutionnels, la fonction de coordination des activités, le rôle et les responsabilités des structures de représentation des acteurs dans la gouvernance locale (dont CLAT, CARG, CLD, etc.), tout en préservant l'inclusivité sectorielle des processus locaux et la représentativité des parties prenantes. | 2023 | Non entamé | Non        | Pas inscrit au PAAJ. A suivre avec le ministère du Plan. Une lettre avait été adressé par le SG Plan au SE FONAREDD sur ce jalon du pilier 8 afin de le porter mais on n'a pas encore eu de réponses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Des <b>ressources non-domestiques innovantes</b> sont mobilisées à la mise en œuvre des priorités REDD+, sous forme de contributions directes, co-financement et alignement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2023 | Progrès    | Oui assuré | Arrêté interministériel sur le partage des bénéfices (quotité de l'Etat) issus de la vente des crédits carbone publié en 2023. Dans le cadre de l'étude de cadrage du projet CDN-Marché carbone, le PNUD se rapprochera du ministère des Finances afin de faciliter l'élaboration du plan de mobilisation des ressources domestiques et du ministères du Plan pour veiller à son intégration au sein du Plan national stratégique de développement de la RDC 2024-2028 en cours d'élaboration, et ce en affectant des budgets pour ce faire dans le cadre dudit projet |
| La <b>loi sur les peuples autochtones</b> est finalisée et adoptée et ses textes d'application prioritaires approuvés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2023 | Atteint    | Oui assuré | Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des populations autochtones promulguée par le Chef de l'Etat et publiée au Journal Officiel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Expérimenter un modèle de zone économique spéciale</b> visant à appuyer les investissements agricoles, énergétiques et autres, ainsi que le développement de leurs chaînes de valeurs à impact réduit sur les forêts et les écosystèmes, et en faveur des communautés locales et des populations autochtones, assorti d'un ensemble de règles et mesures facilitant ces investissements d'ici fin 2025                                                                                                                                 | 2025 | Non entamé | Non        | Les zones économiques spéciales ont été créés par le gouvernement. Une perspective de création de 7 autres zones économiques est en cours. Ces zones développent les activités agroindustrielles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Et ses résultats sont publiés et appliqués d'ici fin 2025.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2025 | Non entamé | Non        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### *Rôle stratégique du Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons (PAAJ) en RDC*

Le projet d'appui à l'atteinte de jalons a tenu son premier COPIL en avril 2025 au cours duquel le Plan de Travail Annuel et Plan de travail Budgété (PTBA) 2025 ont été validé par les membres du comité de pilotage. Après avril, la signature des lettres d'accord entre le PNUD et les ministères ou entités concernés a permis la mise en œuvre des activités.

Après 8 mois d'exécution, le Projet d'Appui à l'Atteinte des Jalons (PAAJ) se positionne comme un appui majeur dans la mise en œuvre de la seconde Lettre d'Intention (LOI2) du partenariat CAFI-RDC. Financé à hauteur de 8 millions USD pour une durée de 18 mois, ce projet vise à accélérer l'atteinte de 36 jalons politiques fixés par la LOI2 pour la période 2021–2026.

Le PAAJ travaille avec huit institutions clés : six ministères sectoriels (Aménagement du Territoire, Agriculture, Forêts, Plan, Mines, Hydrocarbures) et deux entités spécialisées (ITIE et ACE). Ces structures sont appuyées à travers des sous-projets sectoriels, visant le renforcement de leurs capacités, la production des réformes et documents stratégiques attendus, et la formalisation des cadres légaux essentiels pour la REDD+.

Sur la première période de réalisation des activités PAAJ, le tableau suivant présente le niveau d'avancement de jalons pour chaque ministère et entités concernés. De manière générale, 6% des jalons sont atteints, 69% en progression et 25% non entamés. Les 8 jalons non entamés sont programmés au démarrage en 2026 avec la deuxième tranche du projet, ils n'ont pas été alignés la première année pour la majorité.



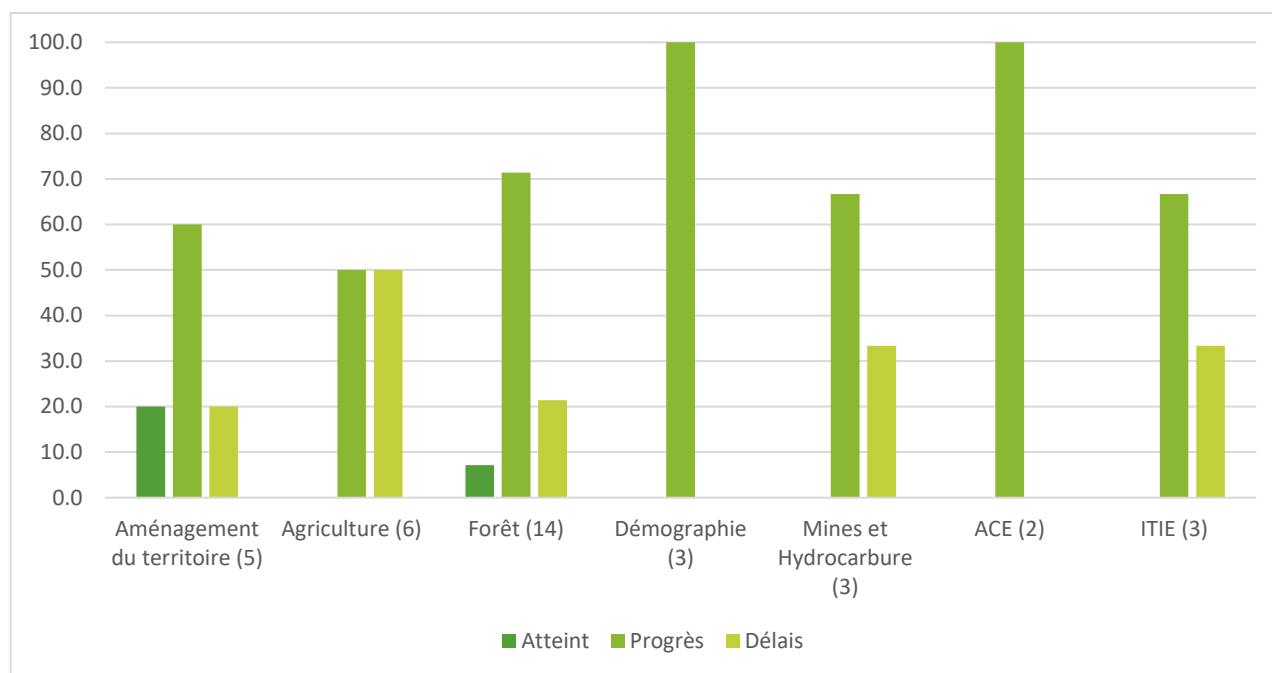


Figure 19 : Statut des jalons 2021-2025 portés par le PAAJ selon les entités

Tableau 20 : Niveau d'avancement des jalons alignés sous PAAJ selon le secteur

| Secteur / Institution     | Nb de jalons couverts par le PAAJ | Intitulés jalons                                                                                        | Statuts de jalons sous PAAJ                                         |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Aménagement du Territoire | 5                                 | Finalisation et diffusion du SNAT, mise en œuvre du cadre légal, arbitrage intersectoriel               | 1 atteint, 4 en progression (Hormis 1 <sup>ière</sup> réunion CNAT) |
| Agriculture               | 6                                 | Révision du Code Agricole, mise en œuvre de la Politique Agricole Durable, pilote du cadastre agricole  | 3 en progrès, 3 non entamés.                                        |
| Forêts / MEDD             | 14                                | Politique Forestière, Révision du Code Forestier, levée du moratoire, revue de légalité des concessions | 1 atteint, 10 en progrès, 3 non entamés                             |
| Plan / Démographie        | 3                                 | Élaboration de la Politique des Populations, relance de la CONAPO                                       | 3 en progrès                                                        |
| Mines et Hydrocarbures    | 3                                 | Normes socio-environnementales, publication des contrats, renforcement des capacités                    | 2 en progrès, 1 non entamé                                          |
| ACE                       | 2                                 | Validation et suivi des PGES, contrôle de conformité socio-environnementale                             | 2 en progrès.                                                       |
| ITIE                      | 3                                 | Intégration du secteur forêt dans l'ITIE, publication des contrats et rapports sectoriels               | 2 en progrès, 1 non entamé                                          |
|                           | 36                                |                                                                                                         | 2 atteints, 26 en progrès, 8 non entamés                            |